



REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)



RAPPORT SUR L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Août 2015

Marché N°002/LOT 2_/2014 DU 07 janvier 2015

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	14.04.2015
X	Version définitive	28.08.2015

GROUPE BEC

02 BP 8063 Cotonou (Bénin) Tél (229)21.30.54.22

06 BP 60535 Lomé (Togo) Tél (228)22 20 15 72

E-mail : bec_scp@yahoo.fr /mensexpert@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
TABLEAUX	4
GRAPHIQUES.....	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPORT DE SYNTHESE	8
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	19
3.1. CONTEXTE.....	19
3.2. OBJECTIFS.....	19
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	20
IV. AUDIT DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF SUR LES MARCHES PUBLICS	25
4.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR.....	25
4.2. COMMENTAIRE LIMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES MARCHES PUBLICS	28
V. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL NATIONAL ET DECONCENTRE	30
5.1. BREVE PRÉSENTATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ACTUEL	30
5.2. COMMENTAIRE LIMINAIRE SUR LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL EN PLACE.....	33
VI. CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT.....	34
6.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE	34
6.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE	39
6.3. ECHANTILLONS POUR L'AUDIT DE CONFORMITE.....	41
VII. AUDIT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES.....	47
7.1. METHODOLOGIE UTILISEE	47
7.2. OBSERVATIONS ISSUES DU TEST DE CONFORMITE DES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES	55
VIII. ANNEXES	99

SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AAOO	Avis d'Appel d'Offres Ouvert
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CRD	Commission de Règlement des Différends
CF	Consultation de Fournisseurs
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGCMP	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics
DMP	Division des Marchés Publics
DNCMPEF	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DREH	Direction Régionale de l'Hydraulique
DREL	Direction Régionale de l'Élevage
DREN	Direction Régionale de l'Éducation Nationale
DREQ	Direction Régionale de l'Équipement
DRES	Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire
DRULO	Direction Régionale de l'Urbanisme et de Logement
F	Fournitures
NEG	Négocié par Entente Directe
ISA	International Standard of Audit
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
N/I	National/International
PI	Prestations Intellectuelles
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
T	Travaux
S	Services
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Liste des représentants des autorités contractantes
Tableau n°2. : Répartition de l'échantillon primaire par type de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon primaire par seuil de passation de marchés
Tableau N°5 : Répartition de la tranche 2 du lot 2 par mode de passation
Tableau N°6 : Détermination du nombre de marchés à retenir dans la tranche 2 en fonction du mode de passation
Tableau n°7. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°8. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°9. : Répartition de l'échantillon retenu par seuil de passation de marchés
Tableau n°10. : Présentation des marchés par Autorités contractantes
Tableau n°11: Échantillon Retenu
Tableau n°12: Présentation des marchés de la ville de Maradi
Tableau n°13: Présentation des marchés de la DREL de Maradi
Tableau n°14: Présentation des marchés de la DREH de Maradi
Tableau n°15 : Présentation des marchés de la DREH de Dosso
Tableau n°16 : Présentation des marchés de la DREN de Dosso
Tableau n°17 : Présentation des marchés de la DREQ de Dosso
Tableau n°18 : Présentation des marchés de la DRES de Maradi
Tableau n°19 : Présentation des marchés de la DRULO de Dosso

GRAPHIQUES

Graphique N°2.1 : Représentation des marchés (en volume) par type de marchés
Graphique N°2.2 : Représentation des marchés (en valeur) par type de marchés
Graphique N°3.3 : Représentation des marchés (en volume) par mode de passation de marchés
Graphique N°3.2 : Représentation des marchés (en valeur) par mode de passation de marchés
Graphique N°4.1 : Représentation des marchés (en volume) par seuil de passation de marchés
Graphique N°4.2 : Représentation des marchés (en valeur) par seuil de passation de marchés
Graphique N°7.1 : Représentation des marchés (en volume) par type de marchés
Graphique N°7.2 : Représentation des marchés (en valeur) par type de marchés
Graphique N°8.1 : Représentation des marchés (en volume) par mode de passation de marchés
Graphique N°8.2 : Représentation des marchés (en valeur) par mode de passation de marchés
Graphique N°9.1 : Représentation des marchés (en volume) par seuil de passation de marchés
Graphique N°9.2 : Représentation des marchés (en valeur) par seuil de passation de marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

**Au
Secrétariat Exécutif de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics (ARMP)
BP 967 Niamey (Rép. du Niger)**

Monsieur,

Faisant suite au contrat n°002/Lot 2_/2014 du 07 janvier 2015, portant sur l'audit de conformité des procédures de quatre-vingt (80) marchés publics auprès des autorités contractantes des régions de DOSSO et de MARADI (lot 2) au titre de la gestion budgétaire 2013, nous nous sommes rendus au siège de l'ARMP où les travaux ont démarré par une séance de briefing.

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein des autorités contractantes retenues (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, ses décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation du présent rapport qui se décline en sept (07) parties ci-après :

1. Rapport de synthèse ;
2. Contexte, Objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Audit du dispositif réglementaire et législatif des marchés publics ;
4. Présentation du dispositif institutionnel national et déconcentré ;

5. Constitution de l'échantillon d'audit ;
6. Audit de la conformité des procédures de passation des marchés ;
7. Annexes.

La vérification relative à l'exécution physique des contrats ou marchés sélectionnés fera l'objet d'un rapport séparé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite collaboration.

Niamey, le 28 Août 2015



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Mensah", written over a horizontal line.

Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en passation des marchés
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes

II. RAPPORT DE SYNTHESE

Au terme de l'appel d'offres international lancé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger, le cabinet BEC Sarl a été retenu pour réaliser la mission d'audit de conformité des procédures de passation des marchés publics dans les Régions de Dosso et de Maradi au titre de la gestion budgétaire 2013.

Nous avons effectué notre mission sur la base des termes de référence et du contrat n°002/Lot 2_/2014 du 07 janvier 2015, signé entre l'ARMP et le Cabinet BEC Sarl.

La mission a pour objectif principal de formuler une opinion professionnelle sur le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés publics. Elle vise également à procéder à l'exécution physique ou technique des marchés.

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons adopté la méthodologie ci-après :

- ✚ rencontre au préalable avec tous les acteurs internes ou externes de l'ARMP, les AC et planification de la mission ;
- ✚ échantillonnage ;
- ✚ programmation de la mission et collecte des informations financières, organisationnelles et techniques ;
- ✚ entretiens, visite de site et travaux réalisés ;
- ✚ restitution des conclusions ;
- ✚ revue qualité des conclusions ;
- ✚ rapportage.

Nos travaux se sont déroulés du **09 février au 13 avril 2015** au siège de l'ARMP à Niamey, au siège des différentes autorités contractantes retenues et au siège du cabinet.

Il a été observé que la population mère (échantillon initiale) mise à notre disposition présente les caractéristiques ci-après :

- La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de travaux : 98,32% en volume et 98,16% en valeur.
- Deux modes de passation à savoir l'Appel d'Offre National (AON) et l'Appel d'Offre Restreint (AOR) ont été utilisées au cours de la période sous revue. Les marchés passés par la procédure d'appel d'offres national représentent 55,46% en volume et

71.42% en valeur et ceux passés par la procédure d'appel d'offre restreint représentent 28,58% en valeur et 44,54% en volume.

- Aucun marché n'a dépassé en valeur le seuil de 500 millions.
- Plus de 50% (en volume comme en valeur) des marchés passés dans la région de Dosso et de Maradi au titre de l'année budgétaire 2013 sont compris entre 20 et 100 millions F CFA.

Nos contrôles ont porté sur un échantillon de quatre-vingt (80) marchés retenus conformément aux critères exigés dans les TDR. Les marchés retenus sont répartis entre huit (08) autorités contractantes à savoir :

- Direction Régionale de l'Hydraulique de DOSSO ;
- Direction Régionale de l'Education Nationale de DOSSO ;
- Direction Régionale de l'Equipement de DOSSO ;
- Direction Régionale de l'Urbanisme et de Logement de DOSSO ;
- Direction Régionale de l'Elevage de MARADI ;
- Direction Régionale de l'Hydraulique de MARADI ;
- Mairie de MARADI ;
- Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire de MARADI ;

La méthodologie utilisée pour le test de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble de la documentation demandée et mise à notre disposition par l'ARMP et relative aux appels d'offres des marchés retenus.

Cette méthodologie est articulée en dix (10) étapes qui correspondent à dix (10) natures de tâches à effectuer représentée par l'élaboration d'une fiche de conformité et points de vérification mise en annexe 3. Cette fiche présente de façon détaillée les composantes de chacune des étapes correspondant aux différentes phases de la procédure de passation des marchés publics.

Les objectifs de cette fiche de conformité sont, globalement de mettre en exergue les biais, les violations au code de passation des marchés ou les non conformités et plus particulièrement à ce titre :

- d'apprécier l'auditabilité des procédures au regard de la disponibilité documentaire,
- de mettre en parallèle les violations des règles encadrant la passation des marchés publics et leur application,
- de mesurer le niveau de compréhension et de respect des règles établies par les acteurs du dispositif institutionnel mis en place,

- enfin, de mettre l'accent sur les améliorations souhaitables et les efforts restant à engager (recommandations).

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés passées par les différentes autorités contractantes retenues, nous avons noté un certain nombre de facteurs, les uns permettant la promotion de l'intégrité des marchés publics, les autres comme insuffisances à éliminer du processus de passation des marchés.

Nous pouvons citer :

❖ **La définition d'un cadre législatif et réglementaire de passation de marchés publics conforme aux directives de l'UEMOA :**

L'audit a noté la prise de nombreux instruments juridiques (décrets, arrêtés) au cours de l'exercice 2013 pour abroger un certain nombre de dispositions antérieures permettant de garantir l'intégrité et la transparence dans les marchés publics.

Cependant, l'accès public aux lois et règlements en vigueur doit être amélioré par la mise en place et la diffusion d'un manuel de recueil des textes actualisés sur les passations des marchés publics (par exemple, dans certaines régions, certaines autorités contractantes continuent de faire référence à des textes caducs). Aussi, faudrait-il encore simplifier ou réduire le nombre de textes afin de faciliter leur utilisation.

❖ **Architecture institutionnelle séparée.**

Au niveau de l'architecture institutionnelle du système de passation des marchés, l'audit a noté le respect du principe de la séparation des fonctions entre les acteurs qui commandent représentés par la personne responsable des marchés, les acteurs qui contrôlent la procédure de commande représentés par les contrôleurs centraux ou déconcentrés, les acteurs qui régulent en cas de distorsion et de conflit représentés par l'ARMP, et enfin les candidats ou soumissionnaires des marchés.

Il se pose cependant des problèmes au niveau régional, départemental ou communal où les organes de contrôle a priori, sont les centres de sous ordonnancement cumulativement avec leur fonction de payeur principal d'une part et d'autre part l'absence des organes de régulation déconcentrés ou décentralisés. Cette pratique malheureusement est en désaccord avec le cadre juridique actuel.

❖ En amont de la procédure de soumission

Plusieurs textes ont consacré l'évaluation et la planification des acquisitions, les dépenses associées à travers l'élaboration et la publication du plan de passation des marchés.

Cependant, l'audit a constaté que malgré l'existence de ces dispositions réglementaires, qu'aucun effort substantiel n'est fait pour rapprocher la prévision des acquisitions et dépenses assimilées des réalisations.

En effet, l'intégrité du marché public est transgressée dès lors qu'il y a une mauvaise qualité de l'évaluation des besoins accompagnée d'une mauvaise planification et de la budgétisation. Il s'en suit donc une inadaptation du choix de la procédure.

Au nombre de ces textes, on peut citer :

- article 2 de l'arrêté n°146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public et surtout de l'inscription des marchés sélectionnés dans ce plan ;
- Article 26 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Approbation par l'organe de contrôle à priori et sa publication au journal des marchés publics. ;
- Article 2 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Date limite de transmission, de publication du PPM et d'AGP par L'AC et par l'ARMP

L'audit recommande à l'ARMP et à la DGMP/EF la mise en place d'un outil d'identification et d'évaluation des besoins des autorités contractantes.

❖ Modes d'acquisition ou de passation des marchés.

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public Articles 28 à 49 et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé à ce niveau que la plupart des AOR n'ont aucunement respecté les dispositions de l'article 45 et 46 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public, à savoir l'autorisation préalable de l'entité chargée du contrôle à priori.

❖ Publication (principe de proportionnalité à la publicité)

Le cadre juridique comprend des dispositions qui exigent la publication de l'appel d'offre, de l'attribution afin de promouvoir la transparence et d'accorder un délai suffisant entre la publication des avis et la date de remise des soumissions pour la préparation des offres d'une part et d'autre part, la publication obligatoire des PV d'attribution provisoire et même définitive.

L'audit n'a pas observé le respect scrupuleux pour une grande partie des marchés soumis à notre contrôle.

❖ La concurrence

Le cadre juridique a défini les règles régissant la participation de tous les candidats qui le désirent afin d'éviter la discrimination.

L'audit a observé que les règles de publicité afin de permettre une large diffusion ne sont pas respectées. Le comble, on observe une collusion des soumissionnaires ou une concurrence déguisée entretenue par les personnes responsables des marchés publics.

En effet, l'audit a observé des appels d'offres où les concurrents ou assimilés participent juste pour éviter l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres.

❖ Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et spécifications

Le cadre juridique a décrit précisément le contenu des DAO et les lettres d'invitation à soumissionner pour permettre aux soumissionnaires de comprendre clairement ce qui leur est demandé.

Les spécifications figurant dans les DAO doivent être neutres et faire référence aux normes précises ou aux normes officiellement reconnues.

L'audit a observé que les contenus des DAO ne sont harmonisés et varient selon les autorités contractantes.

Nous recommandons la mise à disposition des standard de DAO afin de faciliter ou de professionnaliser la commande publique.

❖ Critères d'Evaluation

Les critères d'évaluation doivent être de bonnes qualités, pertinentes et suffisantes pour garantir l'objectivité et la transparence du processus d'évaluation. Il est indispensable que les critères d'évaluation soient quantifiables autant que possible ou indiquer en terme acceptable ou inacceptable. Les critères qui fondent la décision d'attribution doivent être soit le mieux disant ou le moins disant ; ces critères doivent être préalablement mentionnés dans le DAO. Enfin, tout le processus d'évaluation doit être acté et divulgué.

L'audit a constaté l'utilisation massive des critères non quantifiable, peu objectifs.

❖ Soumission réception et ouverture des plis

Le cadre juridique réglementant le processus de réception des offres et d'ouvertures des plis semble être un peu confus à notre avis (art 86 ou 87 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public # Article 14 des arrêtés 141, 142 et 145 /CAB/PM/ARMP...)

En effet, la date limite du dépôt des offres semble variable. Et réduit donc la transparence dans le cadre d'une procédure de passation.

L'ouverture publique des offres doit être effective une heure au plus tard après le dépôt des offres. Cette ouverture immédiate après l'écoulement d'une heure du dépôt des offres réduit la possibilité de fuite d'information.

L'audit n'a observé la tenue d'aucun registre afin de retracer les dates et heures de dépôt pour constater les dates et heures de dépôts des soumissions. Les PV qui en révèlent, témoignent du non-respect de la date et heure limité pour l'ouverture des offres. Pour d'autres ces PV sont inexistantes.

❖ Les commissions

Le cadre réglementaire a prévu une composition type et le fonctionnement de la commission

L'audit a observé :

- le défaut des actes d'engagement des membres de commission et des experts dûment désignés ;
- L'absence de preuve de paraphe de président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres ;(mettre à la disposition des auditeurs des photocopies des originaux des marchés datés, signés, enregistrés)
- Une même personne a été désignée dans les 2 commissions (comité d'expert et commission ad'hoc).

❖ Les plaintes

Le cadre juridique a donné le droit à tout acteur du système des marchés publics un droit de réexamen des décisions, les matières pouvant faire l'objet de réexamen, le délai prévu pour l'examen.

L'audit n'a observé pour les lots contrôlés, aucune plainte.

❖ En aval de l'attribution du marché

- En ce qui concerne la phase située en aval de l'attribution, l'audit a observé le manque de suivi de l'exécution et du paiement, à la fois par les organes classiques de contrôle et l'archivage régulier des documents d'exécution et de paiement.
- En conséquence, nous n'avons pu obtenir aucune documentation sur la phase en aval de l'attribution contrairement à la phase de soumission.

❖ L'archivage des dossiers: une condition indispensable à la responsabilité et au contrôle.

Il est indispensables de conserver une trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification des décisions ; ces pièces servent également de dossier officiel en cas de recours administratif ou judiciaire et permettent un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques. Pour promouvoir la responsabilité, les organismes doivent définir les procédures nécessaires pour que les différentes opérations effectuées dans le cadre de la passation d'un marché soient consignées par écrit et soient justifiables et justifiées conformément aux lois et règles applicables.

Ces traces écrites peuvent être conservées sur support papier et/ou sous forme électronique. Certains pays ont recours aux systèmes de gestion de l'information pour enregistrer systématiquement toutes les étapes de la passation d'un marché et permettre le suivi en temps réel de l'intégrité et des performances des agents.

Les irrégularités relevées (dont les détails sont présentés au point 7.2 du présent document) et ayant abouti aux conclusions ci-dessus se présentent comme suit :

a. Direction Régionale de l'Hydraulique de DOSSO

L'examen a porté sur douze (12) marchés allotis qui sont initiés par quatre (04) procédures d'appels d'offres ouverts distincts. A l'issue de l'appréciation des dossiers de marchés, l'audit conclut que :

- neuf (09) marchés ont été attribués de façon régulière ; par contre
- trois (03) marchés ont été attribués de façon régulière assortie des réserves (non conformités relevées).

b. Direction Régionale de l'Éducation Nationale de DOSSO

L'examen a porté sur un (01) marché de travaux réparti en huit (08) lots initiés par une seule procédure.

Au terme de l'examen, il a été conclu que la procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve des non conformités observées.

c. Direction Régionale de l'Équipement de DOSSO

Seize (16) marchés allotis initiés par trois (03) procédures **d'appels d'offres restreints** distincts ont été examinés. L'audit conclut à l'issue de cet examen, que les procédures de passation ayant conduit à l'attribution de chacun des seize (16) marchés ne sont pas régulières du fait de l'absence de la pré-qualification (le principe du libre accès n'est pas respecté).

d. Direction Régionale de l'Urbanisme et de Logement de DOSSO

Vingt un (21) marchés initiés par onze (11) procédures ont été examinés. A l'issue de cet examen, l'audit conclut que :

- huit (08) marchés initiés par deux (02) procédures ont été régulièrement attribués ;
- dix (10) marchés initiés par six (06) procédures ont été régulièrement attribués sous réserves des non conformités observées ;
- trois (03) marchés initiés par trois (03) procédures ont été attribués de façon irrégulière.

e. Direction Régionale de l'Elevage de MARADI

L'examen a porté sur deux (02) marchés allotis initiés par le même DAO. La procédure ayant abouti à l'attribution des deux marchés étudiés est régulière sous réserve des cas de non conformités observées.

f. Direction Régionale de l'Hydraulique de MARADI

L'examen a porté sur treize (13) marchés allotis qui sont initiés par trois (03) procédures d'appels d'offres ouverts distincts. Il ressort de cet examen que la procédure de sélection est :

- régulière pour deux (02) marchés ;
- régulière mais assortie de réserves pour sept (07) marchés ;
- irrégulière pour quatre (04) marchés.

g. Mairie de MARADI

A ce niveau, l'audit n'a pu se prononcer sur la régularité formelle de la procédure ayant abouti à l'attribution définitive du seul marché sur lequel l'examen a porté.

h. Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire de MARADI

Les contrôles ont porté sur sept (07) marchés allotis initiés par une seule procédure. A l'issue des travaux, l'audit n'a pu se prononcer sur la régularité du processus de sélection pour l'indisponibilité du DAO.

En ce qui concerne les non conformités observées, les plus courantes sont les suivantes :

1. Incomplétude des pièces auditable ou défaut d'archivage tant pour les pièces de conformité, de matérialité, d'engagement et de dépenses ;
2. Indisponibilité ou défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés publics ;
3. Défaut de pré qualification et d'autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle à priori pour les appels d'offres restreints ;
4. Désignation irrégulière et composition des membres des commissions ad'hoc d'ouverture et d'adjudication des marchés non conforme à la réglementation ;
5. Défaut d'attestation d'engagement des membres de la commission ad'hoc d'ouverture des plis et du comité des experts ;
6. Absence de publication des procès-verbaux d'ouverture ;
7. Absence de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et avis d'attribution définitive ;

8. Incompétence matérielle des chefs centre du sous ordonnancement en matière d'avis de conformité sur les projets du dossier d'appel d'offres et des procès-verbaux d'attribution provisoire pour les marchés dont le seuil est supérieur à 100 millions ;
9. Non-respect du délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'attribution provisoire pour des éventuelles réclamations avant l'attribution définitive.

Pour corriger les différents cas de non-conformités observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes dont la plus importante est la mise en place d'un système d'archivage sans laquelle la revue de la conformité paraît impossible.

Aussi, à l'endroit de la **DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**, l'audit a formulé les recommandations ci-après :

- ✓ que l'avis de conformité des contrôleurs centraux ou déconcentrés sur les projets de DAO soumis à leur appréciation, statue (se prononce) également sur l'inscription ou non des marchés faisant l'objet du DAO au plan annuel de passation des marchés publics et de l'avis général de passation des marchés. (Article 10 du décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers).
- ✓ qu'un effort soit fait afin que le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception des dossiers pour l'avis de non objection de la DGCMP et de ses structures déconcentrées sur les PV d'évaluation des offres soit respecté ;
- ✓ que l'exercice des attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers déconcentrés tiennent compte des limites de leur compétence en fonction du seuil de passation des marchés. (article 1 de l'arrêté n°001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés). Notons que pour le seuil des marchés comportant des lots, est retenue la valeur estimée de la totalité des lots. La procédure de passation pour chaque lot est celle qui s'applique au marché pris dans son ensemble.

Enfin, à l'endroit de **L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**, l'audit recommande la mise à disposition des personnes responsables des marchés publics des modèles de procès-verbaux d'ouverture des offres et d'évaluation des offres et d'attribution provisoire.

Enfin, les TDR nous ont assigné également l'examen de conformité des marchés publics passés par entente directe et des marchés ayant fait l'objet de plainte.

L'audit affirme n'avoir pas identifié, dans la population mère qui nous a été communiquée, ni des marchés passés par entente directe, ni des marchés ayant fait l'objet de plainte.

L'examen de la conformité des procédures de passation des huit (08) Autorités Contractantes n'a aussi aucunement relevé des plaintes sur des marchés, ni des marchés passés par entente directe.

Par ailleurs, les observations de l'ARMP sur le rapport provisoire sont présentées en annexe7

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. CONTEXTE

Le Gouvernement du Niger pour garantir la transparence, l'équité et l'efficience de son système des marchés publics a procédé à d'importantes réformes dont les aboutissements sont notamment la mise en place d'une Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dont l'une des missions principales est le contrôle à postériori des procédures des marchés publics et des délégations de service public.

Entité indépendante, l'ARMP du Niger joue un rôle de régulateur du système des marchés publics nigériens. A cet effet, l'article n°8 de la Loi 2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations de service public lui confère un certain nombre de prérogatives parmi lesquelles se trouvent la réalisation à la fin de chaque gestion budgétaire, d'un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public.

C'est l'objet de la présente mission qui concerne la mise en œuvre de l'évaluation de la conformité, vis-à-vis de la réglementation, des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année budgétaire 2013.

3.2.OBJECTIFS

L'objectif principal de la mission est de s'assurer du degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés publics dans le cadre des marchés publics passés par les autorités contractantes retenues. Un jugement devra être dégagé sur la conformité des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats avec les dispositions du Code des Marchés publics (CMP).

Autrement, il s'agit d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis la programmation des besoins de chacune des autorités contractantes jusqu'à la signature et l'approbation du marché via la notification définitive dudit contrat.

Et ensuite, de vérifier l'exécution physique ou technique des marchés qu'ils soient de travaux, fournitures, de services, et de prestations intellectuelles (en excluant les contrats non éligibles au contrôle physique).

3.3.METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

✚ PHASE PRELIMINAIRE

Après la signature du contrat, nous avons été invités suivant l'ordre de service n°026/SE/ARMP/SAF du 20 janvier 2015 à démarrer la mission. Nous avons tenu une réunion de briefing avec le Secrétariat Exécutif de l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées et les préoccupations des uns et des autres précisées. Au terme de cette rencontre, nous avons obtenu une liste de l'ensemble des marchés publics dans les régions de DOSSO et de MARADI.

Enfin, nous avons formulé une demande relative à la liste des marchés négociés par entente directe et celle des marchés ayant fait l'objet de recours.

✚ ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics dans les régions de DOSSO et de MARADI, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et en conséquence les autorités contractantes concernées. La méthode d'échantillonnage proposée est dite aléatoire car tous les marchés listés ont la même probabilité d'être choisis. Ladite méthode est précisée dans la partie VI du présent rapport. L'échantillonnage est réalisé sur la base de la liste communiquée par l'ARMP par autorité contractante de chacune des régions.

En ce qui concerne les marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique, la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel est extrait des marchés ou prestations à effets non traçables (reprofilage, désherbage, nettoyage, etc.).

Enfin, un rapport sur l'échantillonnage a été présenté en date du 09 février 2015 à l'ARMP afin d'obtenir la validation et l'approbation des critères de sélection, des autorités contractantes retenues et les quatre-vingt marchés sélectionnés. Une correspondance n°072_SE/ARMP/DISE de l'ARMP en date du 18 février 2015 apporte de légères corrections à

notre échantillonnage et nous donne son aval pour obtenir auprès du point focal l'ensemble des pièces relatives auxdits marchés afin de procéder à la revue de conformité et de matérialité.

✚ RENCONTRE AU PREALABLE AVEC LE SE DE L'ARMP ET LES REPRESENTANTS DES AUTORITES CONTRACTANTES ET PROGRAMMATION DE LA MISSION

Nous avons tenu une séance de travail avec le Secrétaire Exécutif et le point focal afin de retenir le chronogramme de rencontre avec les représentants des différentes autorités contractantes retenues ci-après.

Tableau n°1. : Liste des représentants des autorités contractantes

N°ordre	Noms et Prénoms	Autorité contractante	Date de rencontre
1	AMADOU ANGO	DRUL/DOSSO	12/07/2015
2	ABBA NAKASSOU BALHIR	DREQ/DOSSO	
3	HAMA ALFARI	DRH/DOSSO	
4	IBRAHIM ZAKARIA	DRH/DOSSO	
5	MAHAMADOU MAINASSARA	DREP/DOSSO	
6	ILLO BIJA	DRES/MARADI	17/03/2015
7	BOUBAKAR MAGAGI D.	DREH/MARADI	
8	YAHAYA GODI	VILLE DE MARADI	
9	ABDOURAMANE FATIMA ZAR	VILLE DE MARADI	
10	SALIFOU ISSIAKOU	DREL MARADI	
11	MAHAMANE AMADOU SOUM	DREL MARADI	
12	BOUKARI BAKO	VILLE DE MARADI	

Au cours de cette rencontre, nous avons rappelé les objectifs de notre mission et exprimé nos attentes. Enfin, nous leur avons communiqué l'ensemble des documents ou pièces relatifs aux marchés sélectionnés à nous transmettre soit directement, soit par le biais de l'ARMP.

A chacune de ces rencontres, nous avons échangé des informations et précisé les attentes et les exigences de la mission. Au terme de ces rencontres, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer pour une exécution optimale de la mission, soit directement, soit par le biais de l'ARMP.

COLLECTE DES INFORMATIONS FINANCIERES, ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

Pour l'exécution optimale de la mission, l'ARMP nous a communiqué des documents qui matérialisent toutes les étapes de la procédure de passation et de la contractualisation des marchés. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit est compromise.

- Plan Prévisionnel de passation des marchés publics ;
- Dossier de présélection, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés ;
- Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur publication ;
- Attestation de conformité de l'organe de contrôle à priori sur les dossiers ;
- Offres des soumissionnaires ;
- Actes de nomination des membres de la commission ad hoc et des membres du comité des experts indépendants ;
- Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendants ;
- Procès-verbaux d'ouverture des plis signé par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté; d'évaluation des offres et d'attribution du marché et leur publication ;
- Avis de conformité de l'organe national de contrôle à priori des marchés et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- Lettre de notification de l'attribution provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés ;
- Contrats approuvés, signés et enregistrés.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité ou/et caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué des entretiens avec tous les acteurs rencontrés sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. Ladite fiche est présentée en annexe 3 du présent rapport. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les constats observés lors de l'appréciation de l'existant.

Enfin, ces constats formulés sur des cas de non-conformité, d'anomalies ou de dysfonctionnements dans le déroulement de la procédure de passation des marchés ont été relevés à partir de la fiche de conformité et points de vérification élaborée à cet effet et qui s'attache à :

- apprécier l'existence de plan de passation des marchés et des avis généraux de passation des marchés ;
- apprécier le choix du type de consultation ou de procédures de sélection ;
- vérifier la conformité des dossiers d'appels d'offres ;
- vérifier les modes de publicité, les délais des différentes étapes de passation des marchés ;
- vérifier la conformité des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'analyse des offres ;
- vérifier la concordance entre les rapports d'analyse, les procès-verbaux d'attribution, les notifications d'attributions et les marchés attribués ;
- apprécier les méthodes d'évaluations utilisées, tant sur leurs aspects administratifs, techniques et financiers ;
- apprécier pour les marchés négociés par entente directe que les motifs ou justifications invoqués sont conformes aux dispositions en vigueur ;
- identifier les fractionnements possibles en procédure de consultation des fournisseurs ;
- apprécier la qualité des contrats au regard des dispositions en vigueur ;
- vérifier l'existence des garanties conformément aux dispositions et leur caractère probant.

Pour chaque entité auditée, les constats ont été systématiquement relevés. Sur cette base, nous avons fait des recommandations pertinentes, pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation conjointe de l'ARMP et des responsables des AC.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation des marchés publics. Le dossier de travail ainsi que toutes les synthèses ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est envoyé au secrétariat exécutif de l'ARMP et aux autorités contractantes concernées afin de recueillir leurs observations et commentaires.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires provenant des différents acteurs concernés par l'audit sera effectué. Les observations et commentaires pertinents seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. AUDIT DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF SUR LES MARCHES PUBLICS

4.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

L'audit de conformité des procédures de passation des marchés porte sur les marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2013. La réglementation en vigueur a évolué entre l'année de passation des marchés à auditer et la date (2015) de passage des consultants. En effet, de nouveaux textes sont apparus alors même que d'autres sont abrogés.

- ✚ **Les principaux textes réglementaires régissant les Marchés Publics au Niger au titre de l'exercice budgétaire 2013 correspondant à la période couverte par notre mission sont listés ci-après :**

LOIS

- Loi n° 2011/037 du 28 Octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

DECRETS

- Décret n°2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 Portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n°2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011 portant code d'éthique des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2008-120/PRN/MEF du 9 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Public ;
- Décret n°2007-307/PRN/MEF du 16 Août 2007 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle Financier modifié par le Décret n°2010-814/PCSRD/MEF/F du 23 décembre 2010 ;
- Décret n°2007-308/PRN/MEF du 16 Août 2007 portant attributions du contrôle financier ;
- Décret n° 2007-004/PRN/PM du 17 janvier 2007 portant actualisation des prix minima et maxima des dossiers d'appel d'offres et du taux des frais forfaitaires d'adjudication des marchés publics ;

- Décret n° 2004-192/PRN/MEF du 6 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Décret n° 2004-193/PRN/MEF du 6 juillet 2004 portant modalités de paiement de certaines catégories de marchés et paiement au profit des petites et moyennes entreprises ;
- Décret n° 2004-194/PRN/MEF du 6 juillet 2004 portant dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics ;

ARRETES

- Arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles ;
- Arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux ;
- Arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et Services Courants ;
- Arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat ;
- Arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- Arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public **des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;**
- Arrêté n°170/CAB/PM/ARMP du 11 août 2010 portant Composition et fonctionnement du Comité ad 'hoc d'Arbitrage sur les recours amiables afférant à l'exécution des Marchés Publics ;
- Arrêté n°001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés ;
- **Arrêté n°0140/CAB/PM/ARMP** du 29 juin 2012 portant Création, Attributions et Organisation d'une représentation régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- **Arrêté n°0144/CAB/PM/ARMP** du 29 juin 2012 portant attribution des divisions de marchés publics ;
- **Arrêté n°146/CAB/PM/ARMP** du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public abrogeant l'Arrêté n° 106/CAB/PM/ARMP du 10 mai 2010 fixant les seuils dans le cadre de la passation et l'exécution des Marchés publics;
- **Arrêté n°0143/CAB/PM/ARMP** du 29 juin 2012 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public abrogeant l'Arrêté n° 107/CAB/PM/ARMP du 10 mai 2010 fixant les délais de publicité et de réception des offres des Marchés publics.

✚ **Les principaux textes règlementaires régissant les Marchés publics au Niger pris après 2013 sont listés ci-après :**

DECRETS

- Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger. **(ce dernier abroge le Décret n°2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 Portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public) ;**
- Décret n° 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
- Décret n° 2014-070/PRN/MF 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers. **(ce dernier abroge le décret n° 2008-120/PRN/MEF du 9 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Public, le décret n°2007-307/PRN/MEF du 16 Août 2007 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle Financier modifié par le Décret n°2010-814/PCSRD/MEF/F du 23 décembre 2010 et le décret n°2007-308/PRN/MEF du 16 Août 2007 portant attributions du contrôle financier) ;**
- Décret n° 2014-127/PRN/PM 26 février 2014, complétant le décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et déterminant les fautes et sanctions applicables en matière de marchés publics et de délégations de service public ;

ARRETES

- Arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ; (Il abroge l'arrêté n°146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public) ;
- Arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public ;
- Arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public ; **(Il abroge l'Arrêté n° 0143/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public) ;**
- Arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;(Il abroge Arrêté n°0036/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public) ;
- Arrêté n°0127/MF/CAB du 26 mars 2014 déterminant le fonctionnement des structures chargées du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

4.2. COMMENTAIRE LIMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES MARCHES PUBLICS

Il est observé que certains textes ayant encadré les marchés audités sur la période sous revue (2013) ont été abrogés par la prise de nouveaux textes. Ces nouveaux textes ont pris en compte un certain nombre de dispositions émanant des directives de l'UEMOA afin d'améliorer substantiellement le cadre législatif et réglementaire.

Le rehaussement du seuil de passation des marchés, la précision apportée aux règles de publicité et de délais de passation des marchés et surtout pour les modalités de signature et d'approbation des marchés publics sont observés.

Pour garantir le libre accès à la commande publique, les conditions d'éligibilité des candidats sont encadrées, permettant ainsi le traitement égalitaire des candidats et surtout la transparence des procédures d'attribution.

Quant au contrôle à priori des procédures de passation des marchés, les fonctions de l'organe central ou déconcentré ont été plus précisées et rattachées au contrôle des engagements financiers.

La publication des lois, ordonnances et décrets au journal officiel est systématique dès promulgation des textes. Concernant particulièrement les textes relatifs au dispositif des marchés publics, ils font l'objet d'une publication dans le journal des marchés publics. L'ARMP dispose également d'un site Web sur lequel, de large diffusion des textes réglementaires est observée et aussi les avis généraux de passation des marchés publics.

Cependant, il importe d'apporter des précisions sur le montant hors taxes et non toutes taxes comprises devant être utilisé pour apprécier les différents seuils de contrôle ou de limite de compétence des acteurs de contrôle à priori centraux et déconcentrés.

V. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL NATIONAL ET DECONCENTRE

5.1. BREVE PRÉSENTATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ACTUEL

Le dispositif institutionnel national est animé par plusieurs acteurs dont les principaux sont : la personne responsable des marchés des autorités contractantes (AC), l'entité administrative de contrôle et d'approbation des marchés représentée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMPEF) et l'entité administrative de régulation des marchés publics et de recours non juridictionnel représentée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP). L'organisation, le fonctionnement et les attributions de ces organes sont brièvement présentés dans les lignes qui suivent.

5.1.1. L'AUTORITE CONTRACTANTE (AC), LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ (PRM) ET LA DIVISION DES MARCHES PUBLICS (DMP)

La Directive 04/2005/CM/UEMOA opère une distinction juridique entre l'*autorité contractante* (qui, dans le cas des délégations de service public, peut être qualifié d'*autorité délégante*) et la *personne responsable du marché* (PRM). En effet, et conformément à **l'article 10 du décret n°2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 Portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public**, l'autorité contractante (AC) peut désigner un agent compétent en matière de marché public, sauf lorsque les règles imposent l'intervention d'une commission de l'autorité contractante. La personne responsable du marché est le représentant de l'autorité contractante pour la passation du marché (article 12 Directive 04).

Une division des marchés publics est créée par arrêté N° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attribution des divisions marchés publics, au sein des autorités contractantes et pour le compte de la personne responsable du marché pour qui elle assure manifestement la mémoire et la veille de l'ensemble des phases de la procédure de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics.

5.1.2. L'ENTITE ADMINISTRATIVE DE CONTROLE ET D'APPROBATION (CONTROLE A PRORI)

Dans l'UEMOA, les *entités administratives de contrôle* des marchés publics (souvent unique, appelée *Direction générale de contrôle des marchés publics*, et ayant autorité sur des

directions déconcentrées), qui peuvent être déconcentrées et décentralisées, ont pour fonction, en particulier, de contrôler l'application de la législation et de la réglementation sur les marchés publics sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat et d'émettre les avis, accorder les autorisations et dérogations nécessaires à la demande des autorités contractantes lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur (article 4 Directive 05/2005/CM/UEMOA).

Leur fonction est donc le contrôle à priori de l'application des procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Cette fonction est assurée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers qui est régie par le décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des engagements financiers.

Au niveau des départements ministériels, des institutions nationales et des organismes publics nationaux, la fonction de contrôle à priori est assurée par les Contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers centraux.

Au niveau des entités déconcentrées et décentralisées, les attributions de contrôle à priori sont exercées par les Contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers déconcentrés.

Les fonctions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers s'articulent essentiellement sur le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics et de délégations de service public d'une part et d'autre part du contrôle de tous les actes de dépenses ou les actes à incidence financière.

Les services centraux de la DGCMPEF sont compétentes seulement pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA en vertu des dispositions de l'arrêté n°001/MEF/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés.

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider l'existence de crédit et du projet de contrat. L'*autorité approbatrice*, centrale ou déconcentrée, doit être distincte de l'*autorité signataire*.

En République du Niger, l'autorité approbatrice centrale, décentralisée ou déconcentrée est régie par l'Arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

5.1.3. L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET L'ENTITE DE RECOURS NON JURIDICTIONNEL (CONTROLE A POSTERIORI)

Les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics sont séparées. L'entité de régulation des marchés publics assure une régulation indépendante des marchés publics et est composée de façon tripartite et paritaire de représentation de l'administration, du secteur privé et de la société civile (article 5 Directive 05). L'entité chargée des recours non juridictionnels est une émanation de l'autorité de régulation (article 12 Directive 05).

Conformément aux dispositions du Décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, l'ARMP est une autorité administrative indépendante, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, dont la mission est d'assurer la régulation, le suivi et l'évaluation des Marchés publics et délégations de service public.

L'ARMP est constituée de trois organes : le Conseil national de Régulation ; les Comités ad hoc ; le Secrétariat exécutif.

Quant au Comité de Règlement des Différends (CRD), il est une émanation du Conseil National de Régulation et est régi par le décret n° 2004-192/PRN/MEF du 6 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends.

5.2.COMMENTAIRE LIMINAIRE SUR LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL EN PLACE

L'architecture institutionnelle du système de passation des marchés publics a pris en compte globalement le principe de la séparation des fonctions entre les différents acteurs à savoir les acteurs qui commandent représentés par la personne responsable des marchés, les acteurs qui contrôlent la procédure de commande représentés les contrôleurs centraux ou déconcentrés et enfin les acteurs qui régulent en cas de distorsion et de conflit représentés par l'ARMP.

Il se pose cependant des problèmes au niveau régional, départemental ou communal où les organes de contrôle a priori sont les centres de sous ordonnancement cumulativement avec leur fonction de payeur principal d'une part et d'autre par l'absence des organes de régulation déconcentrés ou décentralisés.

En conséquence, l'architecture garantissant la séparation des fonctions au niveau central n'est plus assurée systématiquement à l'échelon inférieur. En exemple, des plaintes éventuelles des soumissionnaires évincés injustement dans les régions doivent être déposées au niveau central pour être traitées.

Aussi, est-il important de mettre en exergue la question de désignation de la personne responsable des marchés publics et surtout de la personne habilitée à désigner les membres de la commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'examen des offres et ceux de la commission ad'hoc des experts. En effet, il a été constaté que dans les régions, cette question mérite encore d'être plus précisée compte tenu des confusions ou des conflits d'attribution flagrants relevés.

VI.CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT

6.1.EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE

6.1.1. PRESENTATION SUIVANT LE TYPE DE MARCHES (TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES, PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

La répartition de l'échantillon traité par type de marchés (en volume et en valeur) se présente comme suit :

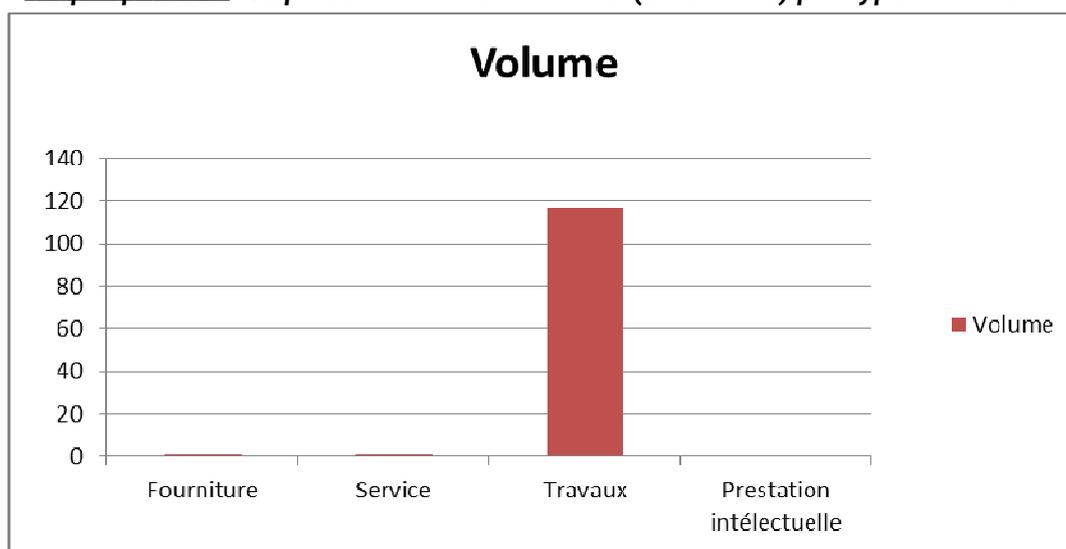
Tableau n°2. : Répartition de l'échantillon primaire par type de marchés

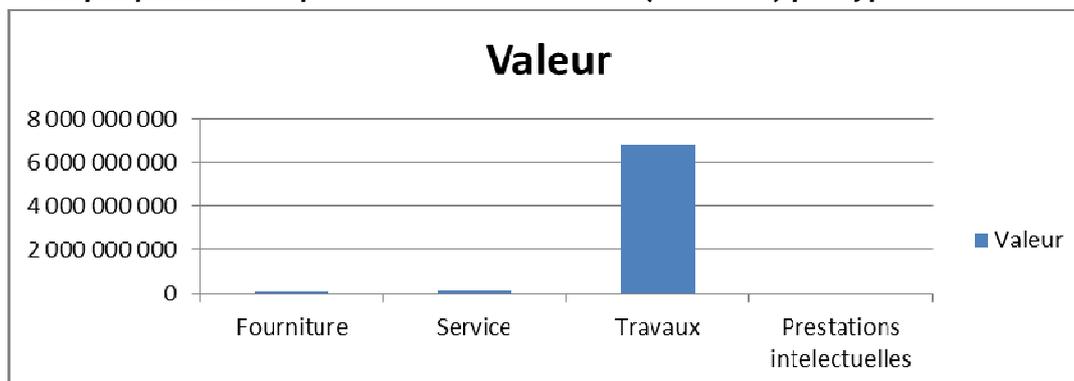
Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fourniture	26 177 025	0,38%	1	0,84%
Service	102 237 779	1,47%	1	0,84%
Travaux	6 844 895 498	98,16%	117	98,32%
Prestation intellectuelle	0	0,00%	0	
Total général	6 973 310 302	100,00%	119	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, aucun marché de prestations intellectuelles n'a été passé. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de travaux : 98,32% en volume et 98,16% en valeur.

Graphique N°2.1 : Représentation des marchés (en volume) par type de marchés



Graphique N°2.2 : Représentation des marchés (en valeur) par type de marchés

6.1.2. PRESENTATION SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES

La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon primaire par mode de passation de marchés

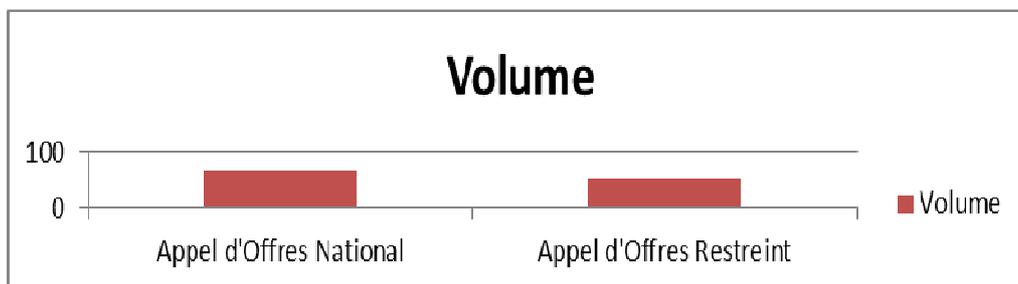
Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres National	4 980 661 195	71,42%	66	55,46%
Appel d'Offres Restreint	1 992 649 107	28,58%	53	44,54%
Total général	6 973 310 302	100,00%	119	100,00%

Commentaire :

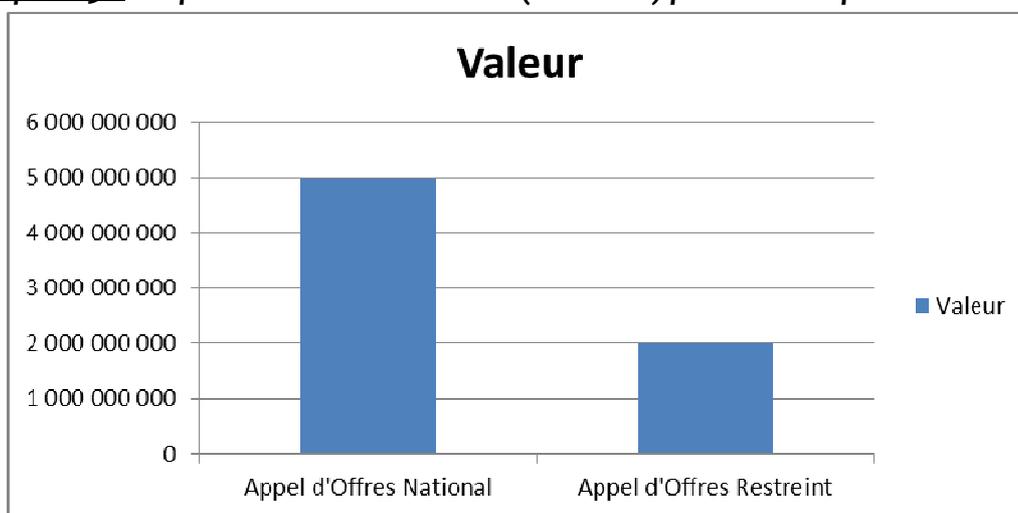
Dans l'échantillon primaire, nous avons observé deux modes de passation au cours de la période sous revue. La procédure d'appel d'offres national a été la plus usitée. Aucun marché n'a été passé par la procédure négociée par entente directe dans la population mère communiquée aux auditeurs.

Sur la période, les marchés passés par la procédure d'appel d'offres national représentent 55,46% en volume et 71.42% en valeur.

Graphique N°3.1 : Représentation des marchés (en volume) par mode de passation de marchés



Graphique N°3.2 : Représentation des marchés (en valeur) par mode de passation de marchés



6.1.3. PRESENTATION SUIVANT LE SEUIL DE PASSATION DES MARCHES

La répartition de l'échantillon traité par seuil de passation des marchés (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon primaire par seuil de passation de marchés

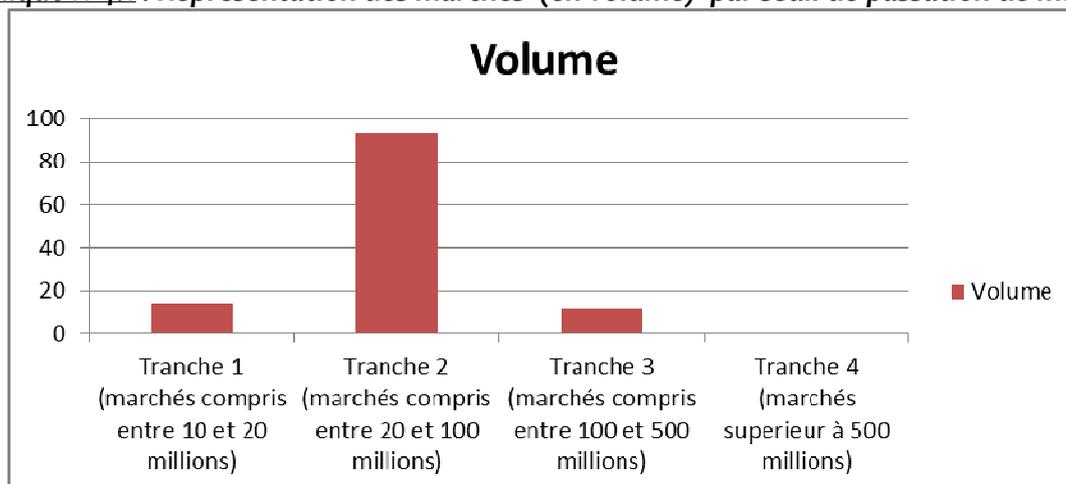
N° D'ordre	Seuil	Population mère			
		Valeur	%	Volume	%
1	Tranche 1 (marchés compris entre 10 et 20 millions)	214 416 031	3,07%	14	11,76%
2	Tranche 2 (marchés compris entre 20 et 100 millions)	3 769 064 101	54,05%	93	78,15%
3	Tranche 3 (marchés compris entre 100 et 500 millions)	2 989 830 170	42,88%	12	10,08%
4	Tranche 4 (marchés supérieurs à 500 millions)	0		0	
Total général		6 973 310 302	100,00%	119	100,00%

Commentaire :

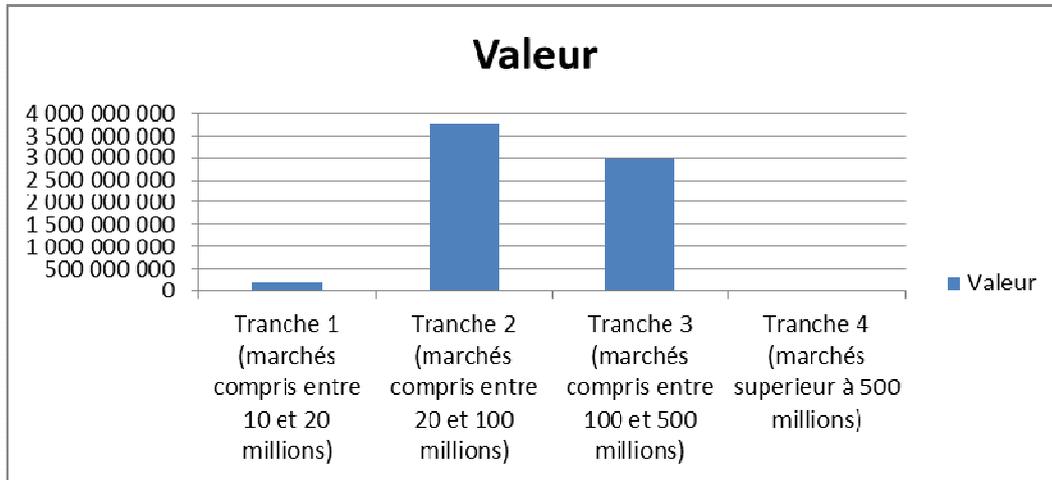
Plus de 50% (en volume comme en valeur) des marchés passés dans la région de Dosso et de Maradi au titre de l'année budgétaire 2013 sont compris entre 20 et 100 millions F CFA. En effet, il est remarqué que le nombre total de marchés des tranches 1 (14) et 3 (12) est inférieur au nombre des marchés à sélectionner (40 et 20). Le volume de marchés de ces tranches est pris intégralement et le complément sera ajouté à la tranche 2.

Ainsi, pour atteindre le volume de marchés (80) exigé dans les TDR, il nous faut en retenir 54 sur 93 marchés constitutifs de la tranche 2.

Graphique N°4.1 : Représentation des marchés (en volume) par seuil de passation de marchés



Graphique N°4.2 : Représentation des marchés (en valeur) par seuil de passation de marchés



6.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution effective des contrats, nous avons, à partir de la population initiale des marchés publics :

- extrait l'ensemble des marchés publics ayant fait l'objet de recours et les marchés négociés par entente directe au cours de l'exercice budgétaire 2013 à l'exception de ceux passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- délimité le champ des données en considérant homogène l'ensemble des marchés publics ;
- classé ou réparti les marchés publics en fonction des critères de sélection précédemment énoncés,

Enfin, la méthode d'échantillonnage proposée est dite aléatoire car tous les marchés listés ont la même probabilité d'être choisis. L'échantillonnage est réalisé sur la base de la liste communiquée par l'ARMP par autorité contractante et pour chaque exercice à auditer.

Les critères de sélection des marchés publics passés par les autorités contractantes sont résumés comme suit :

- Sélection systématique (100%) des marchés négociés par entente directe (gré à gré).
- Sélection systématique (100%) des marchés ayant fait l'objet de plaintes par les autorités contractantes retenues.
- Sélection systématique (100%) des marchés dont les montants sont supérieurs à 500 millions hors taxes.
- Pour l'échantillon des marchés restants (sans les marchés négociés par entente directe et les marchés ayant fait l'objet de plaintes) par autorités contractantes, les trois cas ci-après peuvent être observés :
 - o Population dont le seuil des marchés, quel que soit le mode de passation ou le type de marchés, est compris entre 10 millions et 20 millions. (sélectionner une quarantaine de contrats par lot).
 - o Population dont le seuil des marchés, quel que soit le mode de passation ou le type de marchés, est compris entre 20 millions et 100 millions. (sélectionner une vingtaine de contrats par lot).

- Population dont le seuil des marchés, quel que soit le mode de passation ou le type de marchés, est compris entre 100 millions et 500 millions. (sélectionner une vingtaine de contrats par lot).

En tout état de cause, quel que soit le lot, le nombre de marchés retenus pour être audités doit être représentatif de la population mère suivant les critères de type de marchés (T, F, S, PI), mode de passation (AOO, AOR, CF) en valeur et en volume.

La liste des marchés retenus à partir de ces critères se retrouve en annexe 6.

6.3. ECHANTILLONS POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

Il ressort de la mise en œuvre des critères ci-dessus cités, l'échantillon devant faire l'objet d'audit de conformité.

L'application informatique des critères d'échantillonnage ne concerne que la tranche 2 car les tranches 1 & 3 n'ont pas de volume de marchés dépassant le nombre exigé par les TDR.

La sélection donc des 54 marchés de la tranche 2 a été faite de façon aléatoire et en fonction de la proportion des modes de passation de la tranche 2 de la population mère.

En guise de mémoire, nous vous présentons le tableau de répartition de mode de passation de la tranche 2 de la population mère.

Tableau N°5 : Répartition de la tranche 2 du lot 2 par mode de passation

Répartition de la tranche 2 du lot 2 par mode de passation		
Étiquettes de lignes	Nombre	Proportion en %
Appel d'Offres National	42	45,16%
Appel d'Offres Restreint	51	54,84%
Total général	93	100,00%

L'exploitation de ce tableau nous a permis d'obtenir les 54 marchés repartis selon le mode de passation :

Tableau N°6 : Détermination du nombre de marchés à retenir dans la tranche 2 en fonction du mode de passation

Détermination à partir du tableau ci-dessus, du nombre de marchés à retenir dans la tranche 2 en fonction du mode de passation			
Étiquettes de lignes	Nombre	Proportion (en %) des modes de passation de 54 marchés dans les 93 marchés	Contrôle (en %)
AON	24	26,22%	45,16%
AOR	30	31,84%	54,84%
	54		

Il ressort de la mise en œuvre de cette diligence, le tableau de synthèse de l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité. La liste de ces marchés est en annexe 6.

6.3.1. PRESENTATION SUIVANT LE TYPE DE MARCHES (TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES, PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

La répartition de l'échantillon traité par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

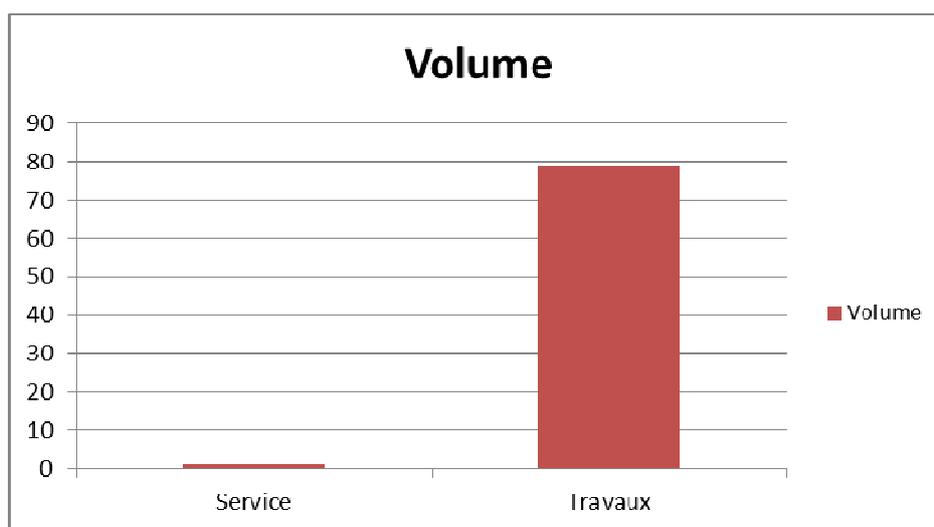
Tableau n°7. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

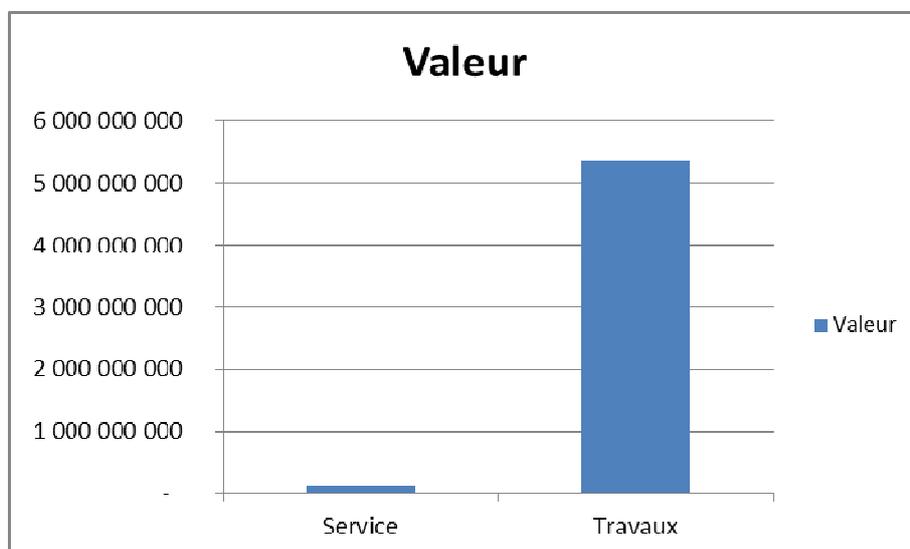
Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Service	102 237 779	1,88%	1	1,25%
Travaux	5 340 749 809	98,12%	79	98,75%
Total général	5 442 987 588	100,00%	80	100,00%

Commentaire :

La plupart des marchés conclus dans l'échantillon retenu sont des marchés de travaux. Cette situation n'est qu'une conséquence de la proportion des marchés de travaux dans la population mère.

Graphique N°7.1 : Représentation des marchés (en volume) par type de marchés



Graphique N°7.2 : Représentation des marchés (en valeur) par type de marchés**6.3.2. PRESENTATION SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES**

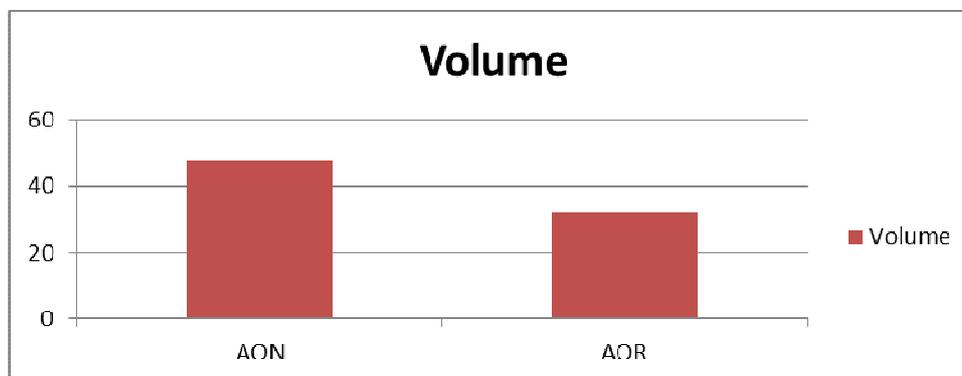
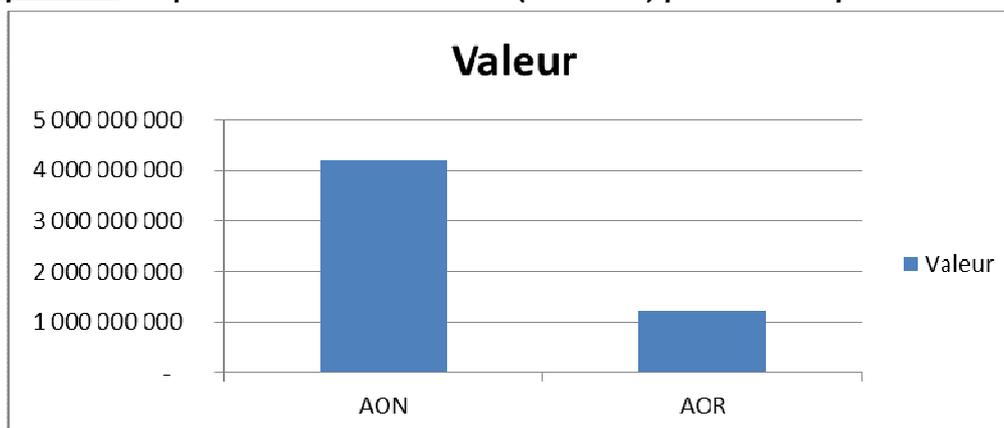
La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°8. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres National	4 208 451 730	77,32%	48	60,00%
Appel d'Offres Restreint	1 234 535 858	22,68%	32	40,00%
Total général	5 442 987 588	100,00%	80	100,00%

Commentaire :

L'appel d'offres national représente 77,32% en valeur et 60% en volume de l'échantillon primaire. Il constitue le mode de passation des marchés le plus courant dans l'échantillon retenu.

Graphique N°8.1 : Représentation des marchés (en volume) par mode de passation de marchés**Graphique N°8.2 : Représentation des marchés (en valeur) par mode de passation de marchés**

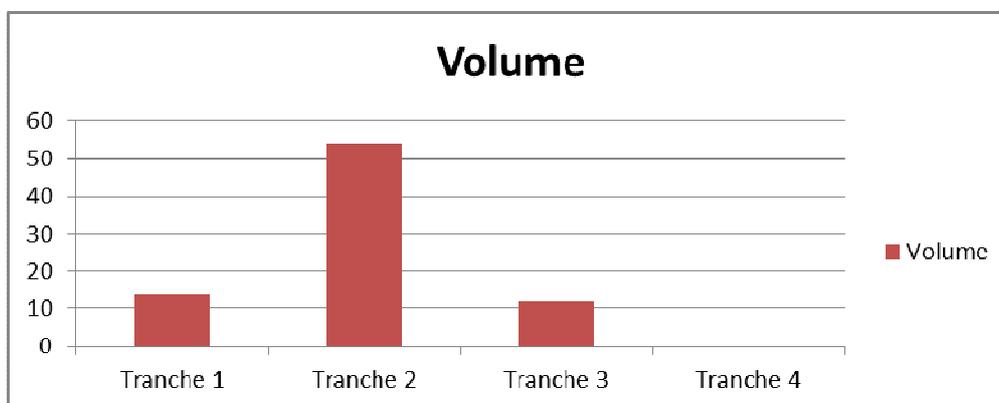
6.3.3. PRESENTATION SUIVANT LE SEUIL DE PASSATION DES MARCHES

La répartition de l'échantillon traité par seuil de passation des marchés (en volume et en valeur) se présente comme suit :

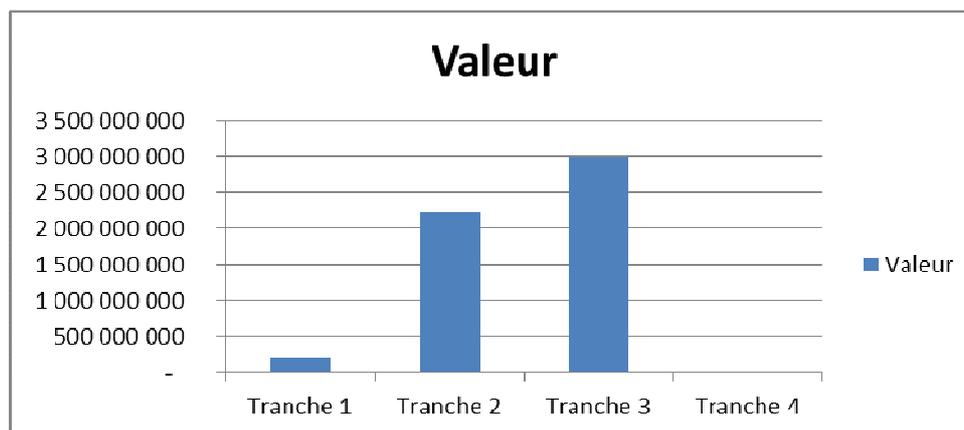
Tableau n°9. : Répartition de l'échantillon retenu par seuil de passation de marchés

N° D'ordre	Echantillon retenu				
	Tranche	Valeur	%	Volume	%
1	Tranche 1	214 416 031	3,94%	14	17,50%
2	Tranche 2	2 238 741 387	41,13%	54	67,50%
3	Tranche 3	2 989 830 170	54,93%	12	15,00%
4	Tranche 4	0		0	0,00%
		5 442 987 588	100,00%	80	100,00%

Graphique N°9.1 : Représentation des marchés (en volume) par seuil de passation de marchés



Graphique N°9.2 : Représentation des marchés (en valeur) par seuil de passation de marchés



6.3.4. PRESENTATION DES MARCHES PAR AUTORITES CONTRACTANTES

Tableau n°10. : Présentation des marchés par Autorités contractantes

N° d'ordr	Autorités contractantes	Echantillon retenu			
		Valeur	%	Volume	%
1	DREL/MI	60 005 750	1,10%	2	2,50%
2	DRH/MI	575 219 243	10,57%	13	16,25%
3	Mairie/MI	102 237 779	1,88%	1	1,25%
4	DREN/DO	2 306 849 985	42,38%	8	10,00%
5	DREQ/DO	677 532 974	12,45%	16	20,00%
6	DRES/MI	94 494 956	1,74%	7	8,75%
7	DRH/DO	864 757 785	15,89%	12	15,00%
8	DRUL/DO	761 889 116	14,00%	21	26,25%
Total général		5 442 987 588	100,00%	80	100,00%

Commentaire :

La DREN/DO, la DRH/DO, la DRUL/DO et la DREQ/DO sont les autorités contractantes qui ont passés les marchés les plus importants en termes de valeur :

- DREN/DO (Directeur Régional de l'Éducation Nationale de Dosso (DREN/DO) 42,38% de l'échantillon retenu ;
- DRH/DO (Direction Régionale de l'hydraulique de DOSSO) 15,89% de l'échantillon retenu ;
- DRUL/DO (Direction Régionale de l'Urbanisme et de Logement de DOSSO) 14% de l'échantillon retenu ;
- DREQ/DO (Direction Régionale d'Équipement de DOSSO) 12,45% de l'échantillon retenu.

Par contre, en volume les autorités contractantes qui ont passé le plus de marchés en 2013 se présentent comme suit :

- DRUL/DO (Direction Régionale de l'Urbanisme et de Logement de DOSSO) 26,25% de l'échantillon retenu ;
- DREQ/DO (Direction Régionale d'Équipement de DOSSO) 20% de l'échantillon retenu ;
- DRH (Direction Régionale de l'hydraulique de Maradi) 16,25% de l'échantillon retenu ;
- DRH/DO (Direction Régionale de l'hydraulique de DOSSO) 15% de l'échantillon retenu.

VII. AUDIT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES

7.1. METHODOLOGIE UTILISEE

La méthodologie utilisée pour le test de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble de la documentation demandée et mise à notre disposition par l'ARMP et relative aux appels d'offres des marchés retenus.

Ces examens consistent à vérifier principalement la présence des pièces justificatives, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en cours pendant la période d'audit, le respect de délais de passation, la qualité et la valeur probante de cette documentation.

Cette méthodologie est articulée en dix (10) étapes qui correspondent à dix (10) natures de tâches à effectuer représentée par l'élaboration d'une fiche de test de conformité et points de vérification mise en annexe 3. Cette fiche présente de façon détaillée les composantes de chacune des étapes correspondant aux différentes phases de la procédure de passation des marchés publics.

Cette fiche de conformité et points de vérification est utilisée pour tous les marchés constitutifs de l'échantillon sélectionné pour chacune des autorités contractantes retenues.

Les objectifs de cette fiche de conformité sont, globalement de mettre en exergue les biais, les violations au code de passation des marchés ou les non conformités et plus particulièrement à ce titre :

- d'apprécier l'auditabilité des procédures au regard de la disponibilité documentaire,
- de mettre en parallèle les violations des règles encadrant la passation des marchés publics et leur application,
- de mesurer le niveau de compréhension et de respect des règles établies par les acteurs du dispositif institutionnel mis en place,
- enfin, de mettre l'accent sur les améliorations souhaitables et les efforts restant à engager (recommandations).

Les différents points devant faire l'objet de revue de conformité sont les suivants :

7.1.1. APPRECIATION DE L'EXHAUSTIVITE DES PIECES D'AUDIT POUR LES MARCHES SELECTIONNES

Les consultants apprécient l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics. Il est fondé sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible. (Voir en annexe 4 le tableau récapitulatif de la complétude des pièces auditables)

7.1.2. PLAN DE PASSATION DE MARCHES & AVIS GENERAL DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

Il s'agit pour les consultants d'avoir l'assurance que le plan est élaboré suivant le modèle, qu'il est approuvé par l'organe de contrôle à priori et publié, de la publication de l'avis général de publicité au plus tard la fin du premier trimestre (article 2 de l'arrêté n°146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public) et surtout de l'inscription des marchés sélectionnés dans ce plan (voir Point 1 de la fiche de conformité et points de vérification).

Critère

Article 26 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Approbation par l'organe de contrôle à priori et sa publication au journal des marchés publics.

Article 2 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Date limite de transmission, de publication du PPM et d'AGP par L'AC et par l'ARMP

7.1.3. REVUE DU DOSSIER DE PRESELECTION, D'APPELS D'OFFRES ET DE CONSULTATION

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la qualité du dossier de présélection, d'appel d'offres et de consultation à travers les critères d'éligibilité requis (exclusions ou de participation) des candidats (article 16 *du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public*).

Ensuite, s'assurer que les critères de qualifications techniques, financières mesurables, quantifiables énumérées ne soient pas discriminatoires (**Article 17 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Qualifications requises des candidats**).

Enfin, vérifier si le dossier comporte le règlement d'appel d'offres, de présélection ou de consultation, les cahiers des clauses administratives générales, les cahiers des clauses administratives et techniques, les cahiers des clauses administratives particulières, les formulaires (**Article 28 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Constitution du DAO**) et (**Articles 79, 80 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Spécifications technique**). Voir Point 3 de la fiche de conformité et points de vérification

Critère

Article 64 & 65 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Publication de l'avis général de publicité

Article 65 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Publication du DAO

7.1.4. AVIS DE PRESELECTION, D'APPELS D'OFFRES, DE CONSULTATION ET LEUR PUBLICATION

Il s'agit pour les consultants d'apprécier le contenu des avis et surtout le mode de publication de l'avis de présélection, d'appel d'offres ou de consultation. Aussi, est-il important d'apprécier la durée ou le délai calendaire de publication de l'avis (Voir Point 4 de la fiche de conformité et points de vérification).

Critère

Article 29 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Mode de publication de l'avis d'appel d'offres

Article 64 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Mode de publication de l'avis d'appel d'offres

Article 3 & 4 & 5 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Délais calendaires de publicité des DAO.

7.1.5. ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'ORGANE DE CONTROLE A PRIORI SUR LES DAO

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en œuvre du contrôle effectif à priori sur les dossiers de présélection, d'appel d'offres ou de consultation en fonction des seuils de compétence par les services centraux ou déconcentrés de la DGCMP.

L'effectivité du contrôle de conformité sur les projets de dossiers d'appel d'offres est sanctionnée par une attestation de conformité dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception (**Arrêté n°001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés**).

7.1.6. OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la présentation formelle des soumissions, l'existence effective de l'attestation d'engagement, la remise au moins de trois plis ou soumissions surtout dans le cas d'une consultation restreinte, notamment en présence d'une pré qualification ou d'un appel d'offres restreint, et en matière de prestations intellectuelles. **Article 87 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Insuffisance de plis.**

Il faudra aussi apprécier le paraphe du Président, du Secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux de tous les documents constitutifs de chaque offre

7.1.7. DEPOT OU RECEPTION DES OFFRES

Il s'agit pour les consultants d'apprécier le délai accordé pour le dépôt des offres, la remise en séance publique des offres avant l'ouverture des plis, le traitement qui est fait de la réception des offres en retard et les mentions portées sur les offres (Voir Point 5 de la fiche de conformité et points de vérification).

Critère

Article 31 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Délai de réception des offres

Article 82, 83, 84, 85 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Délai de réception et présentation des offres.

Articles 4, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Délais calendaires de réception des offres suivant les modes de passation.

7.1.8. OUVERTURE DES OFFRES.

Il s'agit pour les consultants d'apprécier à travers le procès-verbal d'ouverture la conformité des éléments tels que les date et heure d'ouverture des plis, la composition de la commission ad'hoc d'ouverture et d'évaluation mise en place par la PRM, de la présence majoritaire et surtout celle de l'officier de justice assermenté, de la signature régulière du procès-verbal et de sa publication (Voir Point 6 de la fiche de conformité et points de vérification).

Critère

Article 13 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Composition des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres

Article 14 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ observateurs siégeant dans la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres désignés par l'entité administrative chargée de contrôle des marchés publics

Article 33 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Délai limite d'ouverture des offres et publication du PV d'ouverture

Articles 4, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Délais calendaires de réception des offres suivant les modes de passation.

Article 86 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Délai limite d'ouverture des offres et publication du PV d'ouverture

Articles 2, 3, 4, de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Nomination par arrêté de la PRMP des membres et experts de la commission.

Articles 8 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Composition de (5 membres) de la commission.

Articles 11 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Présence obligatoire de 3/5 des membres dont l'officier de justice assermenté_ ouverture des plis au plus tard une heure après la clôture du dépôt.

Articles 14 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Paraphe obligatoire par le président, le secrétaire et l'officier assermenté de tous les originaux des documents constitutifs de chaque offre.

7.1.9. EVALUATION DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la qualité du PV d'évaluation, si l'offre évaluée la moins disante a-t-elle été retenue ? Si non, apprécier les raisons ; la conformité des offres a-t-elle été vérifiée? Les critères de qualification ont-ils bien été pris en compte (vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation, etc.) ?

Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont-ils été utilisés ? - Quels ont été les délais observés entre l'ouverture des offres et l'approbation du rapport d'évaluation ? Identifiez les causes de retard en cas de délais anormalement longs, L'attribution provisoire a-t-elle fait l'objet de publication ? - Si oui, quels ont été les supports de publication ?

Critère

Article 34 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Offre retenue évaluée la moins disante

Article 36 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Information obligatoire de l'attributaire provisoire dans un délai requis

Articles 37 & 38 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Information obligatoire des candidats non retenus du rejet de leur offre.

Articles 89, 90 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Evaluation et attribution du marché.

Articles 92 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Préférence communautaire et son évaluation.

Articles 93 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Offre anormalement basse.

Articles 94 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ PV d'attribution provisoire.

Articles 95 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Publication du PV d'attribution provisoire.

Articles 17, 18 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Comité d'experts indépendants pour l'analyse et l'évaluation des offres.

Articles 27 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Comité d'experts indépendants pour l'analyse et l'évaluation des offres.

Articles 29 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. _ Présence obligatoire de 4/5 des membres dont l'officier de justice assermenté_ majorité absolue des membres présents. (Voir Point 7 de la fiche de conformité et points de vérification).

Articles 11, 12 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Délais calendaires d'évaluation des offres et de transmission du PV à l'entité administrative chargée du contrôle à priori.

Articles 13 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Obligation d'information des soumissionnaires retenus ou non.

7.1.10. APPROBATION, SIGNATURE ET ENREGISTREMENT, ATTRIBUTION DEFINITIVE

Les consultants doivent apprécier si le marché a-t-il été signé par la personne responsable des marchés ? a-t-il été approuvé par l'autorité compétente ? a-t-il été régulièrement enregistré ? Le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation a-t-il été respecté ? Quels ont été les délais observés pour l'approbation ? Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite ?

L'attribution définitive a-t-elle fait l'objet de publication ? Si oui, quels ont été les supports de publication ? Vérifier la conformité des mentions de l'avis d'attribution définitive

Vérifier la conformité à la législation, des contrôles et avis de la DCMP sur le marché (si requis). (Voir Point 8 de la fiche de conformité et points de vérification).

Critère

Article 11 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Existence de crédit

Article 15 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Approbation.

Article 96 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Interdiction de négociation excepté l'entente directe ou prestations intellectuelles.

Article 97 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Preuve de disponibilité de crédit.

Article 98 du décret n° 2011 – 686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public. _ Approbation du marché et modalités de refus.

Articles 14, 15, 16 de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. _ Délais de signature, d'approbation, de notification du marché.

7.2.OBSERVATIONS ISSUES DU TEST DE CONFORMITE DES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES

Les quatre-vingt (80) dossiers ou marchés examinés proviennent des archives de l'ARMP et concernent huit (08) autorités contractantes, relatifs aux appels d'offres ouverts et appels d'offres restreints rattachables à l'exercice budgétaire 2013. (cf point 6.1 & 6.3 du présent rapport)

Tableau n°11: Echantillon retenu

N° d'ordr	Autorités contractantes	Echantillon retenu			
		Valeur	%	Volume	%
1	DREL/MI	60 005 750	1,10%	2	2,50%
2	DRH/MI	575 219 243	10,57%	13	16,25%
3	Mairie/MI	102 237 779	1,88%	1	1,25%
4	DREN/DO	2 306 849 985	42,38%	8	10,00%
5	DREQ/DO	677 532 974	12,45%	16	20,00%
6	DRES/MI	94 494 956	1,74%	7	8,75%
7	DRH/DO	864 757 785	15,89%	12	15,00%
8	DRUL/DO	761 889 116	14,00%	21	26,25%
Total général		5 442 987 588	100,00%	80	100,00%

7.2.1. Mairie de Maradi

L'examen a porté sur un seul marché dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n°12: Présentation des marchés de la ville de Maradi

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
001/VM/DST/2013 Lotissement recasement, zaria	1	Lotissement recasement, zaria	Service	Mairie	CNTCIG MAIDAOUA	102 237 779	Appel d'Offres Restreint	CU/maradi

Toutes les pièces justificatives de la procédure de passation des marchés font défaut excepté le contrat du marché au nom de l'attributaire et deux soumissions (offres) incomplètes (sans l'offre financière de GEOTOPACART).

L'analyse limitée de ces deux documents révèle qu'il s'agit d'un marché de services relatif aux travaux d'implantation et de recasement et non de marché de travaux comme communiqué. La procédure de sélection est l'appel d'offre restreint (AOR) mais malheureusement, l'incomplétude du dossier de pièces auditables ne nous a pas permis de nous assurer de l'effectivité de la pré qualification.

En effet, s'agissant d'un AOR, l'avis au préalable de l'organe chargé du contrôle à priori est requis et la réception de moins de trois offres (02 mis à notre disposition) devrait aboutir à conclure à une insuffisance d'offres et obligerait la personne responsable de la **Mairie de Maradi** à l'ouverture d'un nouveau délai pour la consultation.

CONCLUSION :

Nous sommes dans l'impossibilité, vu l'incomplétude du dossier de pièces auditables mises à notre disposition dans le cadre de la procédure de passation dudit marché, de nous prononcer sur la régularité formelle de la procédure ayant abouti à l'attribution définitive de ce marché.

RECOMMANDATION :

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **Mairie de Maradi** de :

- ✓ procéder à la mise en place d'un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'article 36 de l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- ✓ de prendre en compte les multiples observations relevées afin d'améliorer les pratiques en matière de passation de marchés.

7.2.2. DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE DE MARADI (marché n°06/PC/DREL/BIE/2013)

L'examen a porté sur deux (02) marchés allotis initiés par le seul et même dossier d'appel d'offres. Les caractéristiques de ces deux marchés se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°13: Présentation des marchés de la DREL de Maradi

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés pastoraux	1	Travaux de constructions de 4 puits cimentés pastoraux	Travaux	DREL	Entreprise Samaila Ali dit Nomao	31 285 100	Appel d'Offres Restreint	BN
06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés pastoraux	2	Travaux de constructions de 4 puits cimentés pastoraux	Travaux	DREL	Entreprise Mahamadou Nouhou	28 720 650	Appel d'Offres Restreint	BN

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés.
- Défaut du dossier complet d'appel d'offre, de l'avis d'appel d'offre et de publication de l'avis. En conséquence, les auditeurs sont dans l'impossibilité d'apprécier la conformité et la pertinence des critères d'éligibilité, de qualification technique entre le DAO et du procès-verbal de l'évaluation des dix offres reçues pour les 02 lots.

Se référant au procès-verbal d'évaluation des offres, le mode de sélection retenu est le mieux disant. Il y avait deux (02) lots et tous ont été attribués.

L'examen du procès-verbal d'évaluation révèle que les différentes corrections effectuées aux offres financières des soumissions ne sont aucunement soutenues, ni explicites. Les décotes ou corrections apportées aux différentes offres financières initiales des soumissionnaires devraient à notre avis, être incluses dans le rapport d'évaluation des experts désignés. Aussi, n'avons-nous pas la preuve du paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution des différents lots de marchés à l'image de l'appel d'offres et surtout l'absence de preuve tangible (défaut de décharge ou LRAR) d'informations aux soumissionnaires évincés.

Le non-respect du délai de 15 jours accordé aux soumissionnaires à compter de la date de l'attribution provisoire pour des éventuelles réclamations avant l'attribution définitive et signature des marchés.

Enfin, aucune pièce sur les autorisations des dépenses, ni sur les différents paiements effectués au titre dudit marché.

CONCLUSION :

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est régulière sous réserve des constats énumérés ci-dessus. Aussi, le défaut de publication et le non-respect du délai de 15 jours constituent-ils un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation dudit délai à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

RECOMMANDATION :

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE DE MARADI** de :

- ✓ procéder à la mise en place d'un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'article 36 de l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;

- ✓ de prendre en compte les multiples observations relevées afin d'améliorer les pratiques en matière de passation de marchés.

7.2.3. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE DE MARADI

L'examen a porté sur treize (13) marchés allotis qui sont initiés par trois (03) procédures d'appels d'offres ouverts distincts. Les caractéristiques de ces treize (13) marchés allotis se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°14: Présentation des marchés de la DREH de Maradi

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	1	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Adamle Constructeur	12 053 510	Appel d'Offres National	BN
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	3	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hassan Almou	13 307 770	Appel d'Offres National	BN
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	5	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Ibrahim Yahaya	18 717 510	Appel d'Offres National	BN
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés	6	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hamissou Abdoul-Karim	17 162 180	Appel d'Offres National	BN

et achèvement de six autres								
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	7	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani MalamChama	19 142 340	Appel d'Offres National	BN
001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	1	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Mamati Mai Mamadou	34 617 100	Appel d'Offres National	BN
001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	3	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise EBATRAP H	22 538 600	Appel d'Offres National	BN
001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	5	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Oumarou Hassane	26 394 200	Appel d'Offres National	BN
001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	6	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Hydroba	41 834 200	Appel d'Offres National	BN
002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	2	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise SabiouMalam Abdou	28 963 648	Appel d'Offres National	BN

002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	4	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani Oumarou	20 409 690	Appel d'Offres National	BN
001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	1	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	Entreprise SaukiMurana	194 606 650	Appel d'Offres National	BN
001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	2	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	ENTREPRISE Hamidou Souleymane	125 471 845	Appel d'Offres National	BN

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°001/AEP/DRH/GRMI/BIE/2013**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. Le mode de sélection retenu est le mieux disant.

Les deux (02) lots ont été tous attribués entre les 07 candidats qui ont soumissionné chacun pour les 2 lots.

Nous n'avons pas observé dans l'arrêté n°060/GR/MI du 24 juin 2013 la désignation d'un suppléant pour l'huissier assermenté. Et surtout la caducité de certains textes cités en préambule dudit arrêté désignant les membres de la commission et des experts.

Aussi, est-il important de signaler que les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dument désignés font défaut au dossier. Idem pour la preuve du paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Vu le seuil du marché en prenant en compte la sommation du montant des deux (02) lots, le Chef Centre du Sous Ordonnancement de Maradi n'est pas l'autorité compétente pour

donner l'avis de conformité non seulement sur le projet du dossier d'appel d'offres et surtout sur le procès-verbal d'évaluation des offres. Le seuil étant supérieur à 100 millions.

Le procès-verbal d'ouverture des plis mis à notre disposition n'est pas signé régulièrement par les membres désignés.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution des différents lots de marchés à l'image de l'appel d'offres et surtout l'absence de preuve tangible (défaut de décharge ou LRAR) d'informations aux soumissionnaires évincés.

Le délai de 15 jours entre la date d'adjudication provisoire et la signature du contrat n'est pas respecté.

Enfin, aucune pièce sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements au titre du marché n'a été mis à notre disposition.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché sous réserve des constats ci-dessus est régulière. Aussi, le défaut de publication de l'attribution provisoire et le non-respect du délai de 15 jours constituent un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation dudit délai à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

OBSERVATION DE L'AUDITE

Les plans prévisionnels sont publiés à partir du Ministère. La publication des plans prévisionnels relève du niveau central.

Au niveau régional l'huissier est le seul assermenté donc pas de suppléant en provenance de son cabinet

A la date de notre demande de non objection le service des sous ordonnancement délivrait son avis au-delà des 100 millions. Néanmoins 2 semaines après il nous a fait savoir que ce n'est plus de leur capacité.

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°001/PC/DRH/GRMI/BIE/2013**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. L'avis d'appel d'offres ne précise pas le nombre de lots pouvant être attribué à un soumissionnaire. Il est néanmoins contenu dans les Instructions aux candidats du dossier d'appel d'offres. Le mode de sélection retenu selon les DPAO est le mieux disant.

Sur les sept (07) lots, seuls quatre (04) ont été attribués pour différentes raisons. Cependant, la non attribution du lot 4 n'est pas motivée.

Les critères d'évaluation financière en occurrence sur « l'appréciation de la concordance prix unitaires en chiffres et lettres d'une part et l'exactitude des calculs d'autre part » n'est pas suffisamment explicite et décomposée. Page 3 du DPAO

La présence de la « notion du devis témoin » n'est pas explicite et ne garantit aucune objectivité dans l'annotation. Page 3 du DPAO

Nous n'avons pas observé dans l'arrêté n°062/GR/MI du 24 juin 2013 la désignation d'un suppléant pour l'huissier assermenté. Et surtout la caducité de certains textes cités en préambule dudit arrêté désignant les membres de la commission.

Aussi, est-il important de signaler que les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dûment désignés font défaut aux procès-verbaux d'ouverture des offres et d'évaluation des offres. Idem pour la preuve du paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Vu le seuil du marché en prenant en compte la sommation du montant des lots individuels, le Chef Centre du Sous Ordonnancement de Maradi n'est pas l'autorité compétente pour donner l'avis de conformité non seulement sur le projet du dossier d'appel d'offres et surtout sur le procès-verbal d'évaluation des offres. Le seuil étant supérieur à 100 millions.

Les montants des offres financières présentées par le soumissionnaire Entreprise MAMATI MAI MAMADOU (24.502.100 f CFA) n'est pas conforme à celui relevé sur le procès-verbal d'ouverture des offres (34.617.100 f CFA) pour le lot 4. Il en est de même pour le lot 7 pour lequel le montant relevé sur le procès-verbal est de 26.560.800 f CFA alors que l'offre financière présentée est de 31.915.800 f CFA pour le compte de l'Entreprise OUMAROU

SABO & FILS. Cependant, l'attribution de ces lots est déclarée infructueuse pour d'autres raisons.

L'examen du procès-verbal d'évaluation révèle que les différentes corrections effectuées aux offres financières des soumissions ne sont aucunement soutenues, ni explicites. Les décotes ou corrections apportées aux différentes offres financières devraient à notre avis, être incluses dans le rapport d'évaluation des experts désignés.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire des différents lots de marchés à l'image de l'appel d'offres et surtout l'absence de preuve tangible (défaut de décharge ou LRAR) d'informations aux soumissionnaires évincés.

Nous n'avons pas obtenu le contrat régulièrement signé, approuvé et enregistré du lot 6 dont l'attributaire est l'entreprise HYDRO. BAT.

Enfin, aucune pièce sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements au titre du marché n'a été mis à notre disposition.

CONCLUSION

Nous en concluons sous réserve des constats ci-dessus cités que la procédure ayant abouti à l'attribution des différents lots est régulière. Cependant, le défaut de publication et le non-respect du délai de 15 jours constituent un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation dudit à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

OBSERVATION DE L'AUDITE

Les plans prévisionnels sont publiés à partir du Ministère. La publication des plans prévisionnels relève du niveau central.

En ce qui concerne le lot 4 qui n'avait pas été attribué la raison est toute simple. Lors des vérifications des PV et des dossiers il est apparu que le soumissionnaire a utilisé une fausse certification de la caisse nationale de sécurité sociale trouvé par le service des sous ordonnancement. Du coup il a été invalide.

A niveau régionale l'huissier est le seul assermenté donc pas de suppléant en provenance de son cabinet

A la date de notre demande de non objection le service des sous ordonnancement délivrait son avis au-delà des 100 millions. Néanmoins 2 semaines après il nous a fait savoir que ce n'est plus de leur capacité.

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°002/REC-PC/DRH/GRMI/BIE/2013**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. L'avis d'appel d'offres ne précise pas le nombre de lots pouvant être attribué à un soumissionnaire. Il est néanmoins contenu dans les Instructions aux Soumissionnaires du dossier d'appel d'offres. Le mode de sélection retenu selon les DPAO est le mieux disant.

Sur les sept (07) lots, six (06) ont été attribués. Seul le lot 4 n'a pas été attribué sans raison plausible contenue dans le procès-verbal soumis à notre appréciation.

Le critère d'évaluation financière en occurrence sur « l'appréciation de la concordance prix unitaires en chiffres et lettres d'une part et l'exactitude des calculs d'autre part » n'est pas suffisamment explicite et décomposée. Page 3 du DPAO.

La présence de la « notion du devis témoin » n'est pas explicite et ne garantit aucune objectivité dans l'annotation. Page 3 du DPAO.

Nous n'avons pas observé dans l'arrêté n°062/GR/MI du 24 juin 2013 la désignation d'un suppléant pour l'huissier assermenté. Et surtout la caducité de certains textes cités en préambule dudit arrêté désignant les membres de la commission.

Aussi, est-il important de signaler que les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dument désignés font défaut aux procès-verbaux d'ouverture des offres et d'évaluation des offres. Idem pour la preuve du paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Vu le seuil du marché en prenant en compte la sommation du montant des lots individuels, le Chef Centre du Sous Ordonnancement de Maradi n'est pas l'autorité compétente pour donner l'avis de conformité non seulement sur le projet du dossier d'appel d'offres et surtout sur le procès-verbal d'évaluation des offres. Le seuil étant supérieur à 100 millions.

Les procès-verbaux d'ouverture des offres ne distinguent pas les montants HT des montants TTC. Une confusion qui biaise les évaluations financières. (Confère lot 3 & 4 & 5).

L'examen du procès-verbal d'évaluation révèle que les différentes corrections effectuées aux offres financières des soumissions ne sont aucunement soutenues, ni explicites. Les décotes apportées aux différentes offres financières devraient à notre avis, être inclus dans le rapport d'évaluation des experts désignés.

L'attribution des lots 3 & 5 & 6 & 7 respectivement à HASSAN ALMOU, Ibrahim Yahaya, Hamissou Abdoul Karim et à Maman Sani Malam Chama est irrégulière d'autant que ces soumissionnaires n'ont pu obtenir la note minimale de 70/100 alors que les DPAO indiquent que les offres sont éliminées dès lors qu'elles n'obtiennent pas la note minimale de 70.

L'infructuosité du lot 4 n'est pas motivée alors que l'un des soumissionnaires en occurrence Maman Sani est qualifié pour y être attributaire.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution des différents lots de marchés à l'image de l'appel d'offres et surtout l'absence de preuve tangible (défaut de décharge ou LRAR) d'informations aux soumissionnaires évincés.

Enfin, aucune pièce sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements au titre du marché n'a été mis à notre disposition.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 3 & 5 & 6 & 7 respectivement à HASSAN ALMOU, Ibrahim Yahaya, Hamissou Abdoul Karim et à Maman Sani Malam Chama est irrégulière d'autant que ces soumissionnaires n'ont pu obtenir la note minimale de 70/100 exigible par les DPAO. Leurs offres auraient été rejetées conformément aux DPAO.

Pour le même DAO, la commission d'attribution à utiliser deux modes de sélection alternés tantôt le mieux disant (fondée sur la qualité/coût) pour certains lots et le moins disant pour d'autres.

OBSERVATION DE L'AUDITE

Les plans prévisionnels sont publiés à partir du Ministère. La publication des plans prévisionnels relève du niveau central.

En ce qui concerne le lot 4 qui n'avait pas été attribué la raison est toute simple. Lors des vérifications des PV et des dossiers il est apparu que le soumissionnaire a utilisé une fausse certification de la caisse nationale de sécurité sociale trouvé par le service des sous ordonnancement. Du coup il a été invalide.

Au niveau régional l'huissier est le seul assermenté donc pas de suppléant en provenance de son cabinet

A la date de notre demande de non objection le service des sous ordonnancement délivrait son avis au-delà des 100 millions. Néanmoins 2 semaines après il nous a fait savoir que ce n'est plus de leur capacité.

Au vu de la réticence des entreprises à soumissionner aux marchés sur financement BIE dû principalement au non paiement des décomptes à temps. Vu que plusieurs lots n'ont reçu de soumissionnaire que la commission d'adjudication a décidé de repêcher toutes les entreprises ayant une note supérieur ou égale à 60 sans pour autant changer la notation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés de la **DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE DE MARADI de :**

- ✓ procéder à la mise en place d'un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'article 36 de l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- ✓ respecter scrupuleusement les instructions ou les critères d'évaluation contenus dans les données particulières du dossier d'appel d'offres (DPAO);
- ✓ de prendre en compte les multiples observations relevées afin d'améliorer les pratiques en matière de passation de marchés.

7.2.4. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE DE DOSSO

L'examen a porté sur douze (12) marchés allotis qui sont initiés par quatre (04) procédures d'appels d'offres ouverts distincts. Les caractéristiques de ces douze (12) marchés se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°15: Présentation des marchés de la DREH de Dosso

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
01/2013/GDO/DRH	1	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	TRAGO sarl	97 293 567	Appel d'Offres National	BN
01/2013/GDO/DRH	2	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	ADIFOR	96 908 721	Appel d'Offres National	BN
01/2013/CRD/DRH	1	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar	52 887 500	Appel d'Offres National	Coopération suisse
01/2013/CRD/DRH	2	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	SaidouAlso	54 181 575	Appel d'Offres National	Coopération suisse
03/2013/GDO/DRH	1	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddo Yacouba	41 217 569	Appel d'Offres National	Budget National
03/2013/GDO/DRH	3	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddoyacouba	51 833 009	Appel d'Offres National	Budget National
03/2013/GDO/DRH	4	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou boubacar	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National
03/2013/GDO/DRH	5	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Zanguina	54 072 113	Appel d'Offres National	Budget National

03/2013/GDO/DRH	6	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National
03/2013/GDO/DRH	7	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	38 182 846	Appel d'Offres National	Budget National
03/2013/GDO/DRH	8	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar Salma	37 499 994	Appel d'Offres National	Budget National
02/2013/GD/DRH/DO	2	Réhabilitation de 3 mini AEP	Travaux	DRH/DO	Touthydro SA	260 663 911	Appel d'Offres National	Budget National

✓ CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°01/2013/CRD/DRH

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. Le mode de sélection retenu est le moins disant avec une note minimale de 70/100.

Les deux (02) lots ont été attribués.

Les procès-verbaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire des marchés sont suffisamment étayés et motivés donnant une combinaison d'attribution la plus avantageuse pour le gouvernement du Dosso.

Nous n'avons pas pu obtenir les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dûment désignés et que certains textes cités en préambule dans les arrêtés n°003 & 004 CRD/DO du 17 juin 2013 portant nomination des membres et experts sont caducs. Aussi, n'avons-nous pas observé les preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Les avis de conformité de l'organe compétent en matière de contrôle à priori tant sur le projet du DAO et du procès-verbal d'évaluation des offres font défaut.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire des différents lots. Enfin, nous n'avons reçu de pièces sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements.

CONCLUSION

Nous en concluons, malgré les non-conformités constatées, que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 1 & 2 respectivement à Entreprise HAMIDOU BOUBACAR et Entreprise SAIDOU ALSO est régulière.

OBSERVATION DE L'AUDITE

- les originaux des offres paraphés sont disponibles à la direction régionale de l'hydraulique de Dosso, en effet seule une copie de chaque soumissionnaire est transmise à l'ARMP (les copies ne sont pas paraphées) ;
- les actes d'engagement des membres de commissions et des experts existent mais malheureusement je n'ai pas pu les retrouver.

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°01/2013/GDO/DRH**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. Le mode de sélection retenu est le mieux disant avec une note minimale de 70/100 pour l'offre technique.

Les deux lots ont été attribués.

Les procès-verbaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire des marchés sont suffisamment étayés et motivés et donnant une combinaison d'attribution la plus avantageuse pour le gouvernorat du Dosso.

Nous n'avons pas pu obtenir les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dûment désignés et que certains textes cités en préambule dans les arrêté n°032 GDO du 28 mai 2013 et décision n°045 GDO du 28 mai 2013 portant nomination des membres et experts sont caducs. Aussi, n'avons-nous pas observé les preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire des différents lots. Enfin, nous n'avons reçu de pièces sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 1 & 2 respectivement à Entreprise TRAGO Sarl et Société ADIFOR est régulière sous réserve des constats cités ci-dessus.

OBSERVATION DE L'AUDITE

- les originaux des offres paraphés sont disponibles à la direction régionale de l'hydraulique de Dosso, en effet seule une copie de chaque soumissionnaire est transmise à l'ARMP (les copies ne sont pas paraphées) ;
- les actes d'engagement des membres de commissions et des experts existent mais malheureusement je n'ai pas pu les retrouver

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°03/2013/GDO/DRH**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. Le mode de sélection retenu est le mieux disant avec une note minimale de 70/100 pour l'offre technique.

Sept (07) lots sont attribués à (04) soumissionnaires. Le lot 2 est déclaré infructueux pour défaut de soumission.

Les procès-verbaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire des marchés sont suffisamment étayés et motivés et donnant une combinaison d'attribution la plus avantageuse pour le gouvernorat du Dosso.

Nous n'avons pas pu obtenir les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dument désignés et que certains textes cités en préambule dans les arrêté n°039 GDO du 18 juin 2013 et décision n°058 GDO du 18 juin 2013 portant nomination des membres et experts sont caducs. Aussi, n'avons-nous pas observé les preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Les avis de conformité de l'organe compétent en matière de contrôle à priori tant sur le projet du DAO et du procès-verbal d'évaluation des offres font défaut.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution des différents lots. Enfin, nous n'avons reçu de pièces sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 1 & 3 & 4 & 5 & 6 & 7 & 8 respectivement à Entreprise SIDDO YACOUBA, HAMIDOU BOUBACAR SALMA, ZANGUINA RABIOU, EMA, est régulière sous réserve des constats cités ci-dessus.

OBSERVATION DE L'AUDITE

- les originaux des offres paraphés sont disponibles à la direction régionale de l'hydraulique de Dosso, en effet seule une copie de chaque soumissionnaire est transmise à l'ARMP (les copies ne sont pas paraphées) ;
- les actes d'engagement des membres de commissions et des experts existent mais malheureusement je n'ai pas pu les retrouver

✓ **CONSTATS GENERAUX sur les marchés n°02/2013/GD/DRH/DO**

Défaut du plan prévisionnel de passation de marché et de l'avis général de passation de marchés. Le mode de sélection retenu est le mieux disant avec une note minimale de 70/100 pour l'offre technique.

Trois (03) lots sont attribués à (02) soumissionnaires. Aucun lot n'est déclaré infructueux.

Les procès-verbaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire des marchés sont suffisamment étayés et motivés et donnant une combinaison d'attribution la plus avantageuse pour le gouvernement du Dosso.

Nous n'avons pas pu obtenir les actes d'engagement des membres de commissions et des experts dûment désignés et que certains textes cités en préambule dans les arrêté n°036 GDO du 5 juin 2013 et décision n°052 GDO du 5 juin 2013 portant nomination des membres et experts sont caducs. Aussi, n'avons-nous pas observé les preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres.

Vu le seuil du marché en prenant en compte la sommation du montant des lots individuels, le Chef Centre du Sous Ordonnancement du Dosso n'est pas l'autorité compétente pour donner l'avis de conformité non seulement sur le projet du dossier d'appel d'offres et surtout sur le procès-verbal d'évaluation des offres. Le seuil étant supérieur à 100 millions.

Aucune preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire des différents lots. Enfin, nous n'avons reçu de pièces sur les autorisations de dépenses, ni sur les différents paiements.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 1 & 2 & 3 respectivement à Société DIDI et Fils et Entreprise TOUTHYDRO Sa est régulière sous réserve des constats cités ci-dessus.

OBSERVATION DE L'AUDITE

- les originaux des offres paraphés sont disponibles à la direction régionale de l'hydraulique de Dosso, en effet seule une copie de chaque soumissionnaire est transmise à l'ARMP (les copies ne sont pas paraphées) ;
- les actes d'engagement des membres de commissions et des experts existent mais malheureusement je n'ai pas pu les retrouver

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE DE DOSSO** de :

- ✓ procéder à la mise en place d'un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'article 36 de l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- ✓ respecter scrupuleusement les instructions ou les critères d'évaluation contenus dans les données particulières du dossier d'appel d'offres (DPAO) ;
- ✓ prendre en compte les multiples observations relevées afin d'améliorer les pratiques en matière de passation de marchés.

7.2.5. DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO

L'examen a porté sur un (01) marché de travaux de « construction de 300 salles de classes dans la région de DOSSO » réparti en huit (08) lots. Chaque lot étant considéré comme un marché distinct. Parmi les huit (08) lots, deux (02) lots à savoir le lot 2 et le lot 6 ont été répartis chacun en deux (02) sous-lots. La répartition des travaux par lot se présente comme suit :

Présentation des marchés de la DREN de Dosso

N° lot	Sous-lot 1	Sous-lot 2	lot unique	Nombre de travaux par
1	-	-	41	41
2	8	28	-	36
3	-	-	31	31
4	-	-	38	38
5	-	-	39	39
6	12	31	-	43
7	-	-	34	34
8	-	-	38	38
Total				300

Les caractéristiques de ce marché se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°16 : Caractéristiques des marchés de la DREN de Dosso

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
01/2013/Gouv/DREN-DO	1	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	HYBAT	331 135 431	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/DREN-DO	2	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Lawan Hassane	281 353 309	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/DREN-DO	3	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Groupement Abdou Issoufou-Amadou Saidou	261 587 548	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/DREN-DO	4	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	MTC	293 004 697	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/DREN-DO	5	Construction de 300	Travaux	DREN/DO	GTR	298 555 055	Appel d'Offres	Budget National

		classes					National	
01/2013/Gouv/ DREN-DO	6	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Oumarou Ango et Frères	346 748 741	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/ DREN-DO	7	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Zakari Yaou	206 988 920	Appel d'Offres National	Budget National
01/2013/Gouv/ DREN-DO	8	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Espace libre	287 476 284	Appel d'Offres National	Budget National

SYNTHESE DES CONSTATS

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation de marché de la Direction Régionale de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (DREN/DOSSO), nos principaux constats se résument comme suit :

❖ Constats sur l'indisponibilité des pièces

Il a été relevé l'indisponibilité des documents suivants :

- ✓ PPPM dont le défaut ne permet pas de s'assurer que le présent marché a été préalablement inscrit dans ce plan sous peine de nullité du marché ;
- ✓ Avis général de publicité : Le défaut de ce document ne permet pas de s'assurer que les opérateurs économiques avaient été préalablement informés de la possibilité de lancement du présent marché au cours de l'exercice afin de mieux préparer leur candidatures éventuelles ;
- ✓ **Avis de conformité de la DGCMP sur le projet de DAO** : Ce qui ne permet pas de s'assurer d'une autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle à priori sur le DAO ;
- ✓ Preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres ;
- ✓ Preuve de publication des PV d'ouverture des plis : ne permettant pas de s'assurer de la publication effective desdits PV ;
- ✓ Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- ✓ Documents d'engagement ou d'autorisation des dépenses ;
- ✓ Informations relatives au paiement des avances, des acomptes et du solde ;

- ✓ Preuve de publication des attributions provisoires limitant notre appréciation du respect du délai de 3 jours ouvrables conformément à l'article 14 de l'arrêté 146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012.

❖ **Constats sur les pièces collectées**

- La grille d'évaluation des critères contenue dans les DPAO n'est pas objective à notre avis. En effet, les notes à attribuer à chaque critère n'ont pas été détaillées afin de savoir comment noter les contenues desdits critères.
- Des PV de réceptions provisoires des travaux ont été utilisés pour attribuer de note aux soumissionnaires en lieu et place des attestations de bonne fin. Le PV de réception provisoire ne justifie en rien l'exécution totale ou la bonne exécution d'un marché.
- En effet, le comité d'expert a jugé que le CV du soumissionnaire date de 2011 et est illisible. Il n'a donc pas été évalué.
- Des corrections d'erreur ont été faites lors de l'évaluation financière des offres conformément au DAO. Cependant, nous avons remarqué que l'exhaustivité de ces corrections n'est pas décrite dans le PV d'évaluation afin d'apprécier facilement le montant après correction.
- Il a été relevé une incohérence entre les dates du PV d'adjudication et les dates des travaux d'évaluation et d'analyse des offres par les experts indépendants. Il a été produit, une liste de présence du comité des experts datée du 24/07/2013 alors que PV d'adjudication a été fait le 23 juillet 2013. Or, suivant la procédure le comité des experts doit d'abord finaliser ses travaux avant de transmettre à la commission ad'hoc pour décision de proposition d'adjudication.
- Compte tenu de la valeur globale du marché (Montant des 8 lots), supérieure à 500.000.000 F CFA, ledit marché devrait faire l'objet d'une communication de la structure responsable du marché en Conseil des Ministres après attribution conformément à l'article 2 de l'arrêté N° 0001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011. Cependant, nous n'avons aucune preuve de cette communication.
- Il faut ajouter le défaut de la mention des dates de signature et d'approbation de certains contrats. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect des délais de signature, d'approbation et d'enregistrement desdits contrats.

CONCLUSION

L'audit conclut que la procédure ayant abouti à l'attribution des lots 1/2/3/4/5/6/7/8 est régulière sous réserve des constats sur les pièces collectées cités ci-dessus.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO** de :

- ✓ procéder à la mise en place d'un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'article 36 de l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- ✓ préciser clairement dans les procès-verbaux d'évaluation et de façon explicite toutes les corrections effectuées sur les offres financières d'une part et d'autre part fournir les éléments probants pour soutenir leur décision. (voir experts et aux membres de la commission d'ouverture des offres et d'évaluation des offres)
- ✓ de prendre en compte les multiples observations relevées afin d'améliorer les pratiques en matière de passation de marchés.

7.2.6. DIRECTION REGIONALE D'EQUIPEMENT DE DOSSO

Nos contrôles ont porté sur seize (16) marchés allotis initiés par trois (03) procédures d'appels d'offres restreints distincts. Les caractéristiques de ces marchés se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°17 : Présentation des marchés de la DREQ de Dosso

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
2013/013/G/DREQ/DO	1	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	EGON	44 863 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/013/G/DREQ/DO	2	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Sani Oumarou	43 744 400	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/013/G/DREQ/DO	3	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	NA Travaux	42 245 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/013/G/DREQ/DO	4	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	44 084 026	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/012/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adamou Mounkaila	38 782 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/011/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	39 869 760	Appel d'Offres Restreint	CAFER

2013/009/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	GTP	44 171 313	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/008/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ali Abdourahamane	43 448 090	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/025/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Wibing�nerie	44 782 080	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/024/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Agali Nagim	41 655 094	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/023/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adama Elh Boua	40 091 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/022/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	ETPA	44 767 800	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/021/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gobir Bati	41 985 580	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/020/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gaoh YBZ	39 769 689	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/019/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ibrahim Molid	42 298 476	Appel d'Offres Restreint	CAFER
2013/018/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	40 975 466	Appel d'Offres Restreint	CAFER

SYNTHESE DES CONSTATS

Au terme de nos contrôles, nous avons fait les constats ci-après :

❖ **Constats sur l'indisponibilité des pièces**

Nous avons relevé pour l'ensemble des marchés, l'indisponibilité de quelques pièces importantes pour l'appréciation de certaines étapes de la procédure de sélection. Il s'agit :

- ✓ PPPM : l'absence du PPPM ne permet pas aux auditeurs de s'assurer que le marché a été préalablement prévu (inscrit dans le plan). Le risque étant la nullité du marché ;

- ✓ Avis général de publicité : impossibilité de vérifier que les opérateurs économiques ont été préalablement informés de la possibilité de lancement d'un tel marché au cours de l'exercice ;

- ✓ lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires: impossibilité pour les auditeurs d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. A ce niveau, les marchés ci-après sont concernés :
 - Marché n°2013/019/G/DREq/DO (39.769.689)
 - Marché n°2013/020/G/DREq/DO (41.985.580)
 - Marché n°2013/021/G/DREq/DO (44.767.800)
 - Marché n°2013/022/G/DREq/DO (40.091.100)
 - Marché n°2013/023/G/DREq/DO (41.655.094)
 - Marché n°2013/024G/DREq/DO (44.782.080)
 - Marché n°2013/025G/DREq/DO (42.298.476)
 - *Marché N° 2013/018/G/DREq/DO (40.975.466)*

- ✓ Décision nommant les membres du comité des experts : A ce niveau, les marchés ci-après sont concernés :
 - Marché n°2013/013/G/DREq/DO (44.863.000)
 - Marché n°2013/015/G/DREq/DO (43.744.400)
 - Marché n°2013/016/G/DREq/DO (42.245.000)
 - Marché n°2013/017/G/DREq/DO (44.084.026)

- ✓ Preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres ;
- ✓ lettres de notifications aux soumissionnaires (seul le marché N° 2013/018/G/DREq/DO est concerné) ;
- ✓ Attestations d'engagement des membres de la commission ad 'hoc d'ouverture des plis et du comité des experts (L'absence d'attestation d'engagement des membres de la commission ad 'hoc entraîne la nullité des travaux de la commission) ;

❖ **Constats sur les pièces collectées**

Les cas de non-conformités ci-après ont été décelés :

- ✓ Le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint non motivé et non autorisé au préalable (indisponibilité de preuve de présélection) conformément aux articles 44 & 45 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP.

Par ailleurs, l'article 94 du même décret stipule qu'en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, le procès-verbal d'attribution provisoire doit mentionner les circonstances qui justifient le recours à ces procédures ; les consultants n'ont pas constaté sur le PV d'attribution provisoire le respect d'une telle disposition ;

- ✓ Le défaut de la liste de présence des représentants des soumissionnaires présents à l'ouverture des plis malgré que le PV de dépouillement précise que la séance d'ouverture a été publique ;
- ✓ L'audit a constaté pour les marchés ci-après :
 - Marché n°2013/019/G/DREq/DO (39.769.689)
 - Marché n°2013/020/G/DREq/DO (41.985.580)
 - Marché n°2013/021/G/DREq/DO (44.767.800)
 - Marché n°2013/022/G/DREq/DO (40.091.100)
 - Marché n°2013/023/G/DREq/DO (41.655.094)
 - Marché n°2013/024G/DREq/DO (44.782.080)
 - Marché n°2013/025G/DREq/DO (42.298.476)

que la DREQ n'a pas observé le délai minimum de quinze (15) jours calendaires, avant de procéder à la signature des marchés et de les soumettre à l'approbation. Cas par exemple du Marché n°2013/024G/DREQ/DO (44.782.080) :

- information aux soumissionnaires (12/08/2013)
 - signature & approbation (19/08/2013)
- ✓ Pour certains marchés :
- Marché N°2013/008/G/DREQ/DO (43.448.090)
 - Marché n°2013/009/G/DREQ/DO (44.171.313)
 - Marché n°2013/011/G/DREQ/DO (39.869.760)
 - Marché n°2013/012/G/DREQ/DO (38.782.100)

nous avons constaté que la validation de la procédure de sélection par l'organe chargé du contrôle à priori des marchés publics est intervenue après signature et approbation du marché en violation de l'article 97 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP.

CONCLUSION

Au vu des constats sur les cas de non-conformité observés et cités ci-dessus notamment l'absence de pré qualification. (Le principe du libre accès n'est pas respecté), nous estimons que la procédure de passation ayant conduit à l'attribution de chacun des marchés ci-dessus cités n'est pas régulière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE D'EQUIPEMENT DE DOSSO** de :

- ✓ mettre en place un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales.

- ✓ procéder à la présélection obligatoire pour toute procédure de consultation restreinte. L'autorité contractante devra en tenir compte pour l'avenir. Elle devra donc obtenir une autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle à priori avant tout recours à la procédure d'appel d'offres restreint conformément à article 45 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP.

- ✓ joindre nécessairement aux Procès-verbaux d'ouverture des offres un certain nombre d'informations obligatoires telle que la liste émargée des soumissionnaires présents lors des séances d'ouverture des offres (article 86 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP et article 16 de l'Arrêté N°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 Portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat).

7.2.7. DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE MARADI

Nos contrôles ont porté sur sept (07) marchés allotés initiés par une seule procédure. Les caractéristiques de ces marchés se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°18: Présentation des marchés de la DRES de Maradi

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
013/2013/RG/DRES/MI	1	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimu	13 625 230	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	2	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimu	13 625 230	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	3	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moussa Tanko	14 061 936	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	4	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Abdou Mahaman Achirou	13 427 314	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	5	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Dimanchi Dandadi	13 033 009	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	6	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moutari Hamza	13 572 994	Appel d'Offres National	BN
013/2013/RG/DRES/MI	7	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Idrissa Haladou	13 149 243	Appel d'Offres National	BN

SYNTHESE DES CONSTATS

Au terme de nos contrôles, nous avons fait les constats ci-après :

❖ **Constats sur l'indisponibilité des pièces**

Nous avons relevé pour l'ensemble des marchés, l'indisponibilité de certaines pièces limitant notre appréciation de certaines étapes de la procédure. Il s'agit :

- ✓ PPPM : l'absence du PPPM ne permet pas aux auditeurs de s'assurer que le marché a été préalablement prévu (inscrit dans le plan). Le risque étant la nullité du marché ;
- ✓ Avis général de publicité : impossibilité de vérifier que les opérateurs économiques ont été préalablement informés de la possibilité de lancement d'un tel marché au cours de l'exercice ;
- ✓ DAO : l'absence de DAO, ne permet pas aux auditeurs d'apprécier aisément l'ensemble du processus de sélection des soumissionnaires ;
- ✓ Liste de présence des représentants des soumissionnaires présents à l'ouverture des plis
- ✓ Preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres (ce constat ne concerne pas le marché N°46/2013/RG/DREMS/MI);
- ✓ Avis de conformité de l'organe chargé de faire le contrôle à priori sur le processus de sélection ;
- ✓ lettres de notifications aux soumissionnaires ;
- ✓ Attestations d'engagement des membres de la commission ad 'hoc d'ouverture des plis et du comité des experts (L'absence d'attestation d'engagement des membres de la commission ad 'hoc entraine la nullité des travaux de la commission) ;

❖ **Constats sur les pièces collectées**

Les auditeurs ont noté que l'ouverture des plis (07/11/2013) a eu lieu 24 heures après le dépôt des plis (06/11/2013). Cependant, il importe de noter que, du fait de l'indisponibilité du DAO, nous n'avons pas pu rapprocher la date de dépôt mentionnée dans le DAO de celle inscrite sur l'avis de publication (article 86 décret 2011-686.....)

CONCLUSION

Le défaut de DAO limite l'appréciation de la régularité du processus de sélection.

OBSERVATION DE L'AUDITE

- Les numéros d'appels d'offres portent DRES Maradi au lieu de DREMS Maradi au moment des faits. Tous les marchés cités en référence sont de 2013 donc déjà attribué par mon prédécesseur. La création de la DRES était intervenue avec son départ

- Je n'ai fait aucun DAO pour les marchés en question car la date de ma nomination est de 06/11/2013 et j'ai pris service le 18/11/2013
- Pour les DAO et toutes les autres pièces demandées ; il serait mieux de les chercher auprès de l'ancienne DREN aujourd'hui DREP.
- La DRES que je dirige actuellement n'a hérité que des marchés octroyés à trois (3) entreprises (Moussa Tanko ; Moutari Hamza ; Tawazou) mais sans les DAO y afférents ni les autres pièces réglementaires relatives à l'octroi du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE MARADI** de :

- ✓ mettre en place un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales.
- ✓ joindre nécessairement aux Procès-verbaux d'ouverture des offres un certain nombre d'informations obligatoires telle que la liste émargée des soumissionnaires présents lors des séances d'ouverture des offres (article 86 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP et article 16 de l'Arrêté N°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 Portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat.

7.2.8. DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE LOGEMENT DE DOSSO

L'examen a porté sur vingt un (21) marchés initiés par onze (11) procédures dont les caractéristiques sont dans le tableau ci-après :

Tableau n°19 : Présentation des marchés de la DRULO de Dosso

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
02/2013/GRD/DRUL	1	Construction Bureaux et logements	Travaux	DRUL/DO	Doubara	19 558 460	Appel d'Offres National	BN
12/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Rabiou Zanguina	19 979 305	Appel d'Offres Restreint	BN
04/11/GRD/DRUL	1	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Abdou Salami Ibrahim	48 875 562	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	2	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Mahama ne Kabou	49 922 272	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	3	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	SaidouAlso	49 535 085	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	4	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	EAAM	49 970 000	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	5	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Hamadou Boubacar Salma	49 690 069	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	6	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	SES	49 888 744	Appel d'Offres National	Budget National
04/11/GRD/DRUL	7	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Zarafi	49 689 569	Appel d'Offres National	Budget National
05/13/DGR/DRUL	1	Réfection logement	Travaux	DRUL/DO	Mahama dou Aloï	25 845 262	Appel d'Offres Restreint	Budget National

03/13/GRD/DRUL	1	Réhabilitation Gouvernorat	Travaux	DRUL/DO	HYBAT	46 792 454	Appel d'Offres Restreint	Budget National
15/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Sani Oumarou	28 917 696	Appel d'Offres Restreint	BN
02/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation jeunesse et sport	Travaux	DRUL/DO	Moussa Hahiane	24 595 200	Appel d'Offres Restreint	BN
03/2013/GRD/DRUL	1	Construction magasin	Travaux	DRUL/DO	Abdou oumarou	26 998 910	Appel d'Offres Restreint	BN
01/2013/GRD/DRUL	1	Construction des Bureaux et services	Travaux	DRUL/DO	Issoufou Abdou	48 709 971	Appel d'Offres Restreint	BN
14/2013/GRD/DRUL	1	Construction bibliothèque	Travaux	DRUL/DO	CHOUKO URAN	25 995 244	Appel d'Offres Restreint	BN
10/13/GRD/DRUL	1	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Oumarou	23 678 370	Appel d'Offres Restreint	Budget National
10/13/GRD/DRUL	2	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdouloulami Ibrahim	22 577 156	Appel d'Offres Restreint	Budget National
10/13/GRD/DRUL	3	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Zanguina Rabiou	38 489 734	Appel d'Offres Restreint	Budget National
10/13/GRD/DRUL	4	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Gobir BATI	39 017 384	Appel d'Offres Restreint	Budget National
10/13/GRD/DRUL	5	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdoulmoumouni Dambadjou	23 162 669	Appel d'Offres Restreint	Budget National

SYNTHESE DES CONSTATS

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation de marché de la Direction Générale de l'Urbanisme et du Logement DOSSO, nous avons fait les constats ci-après :

❖ **Constats sur l'indisponibilité des pièces**

Nous avons relevé pour tous les marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2013 par la Direction Générale de l'Urbanisme et du Logement DOSSO, l'indisponibilité de certaines pièces limitant ainsi notre appréciation de certaines étapes de la procédure. Il s'agit :

- du PPPM dont le défaut ne permet pas de s'assurer que le présent marché a été préalablement inscrit dans ce plan sous peine de nullité du marché ;
- de l'Avis général de publicité : Le défaut de ce document ne permet pas de s'assurer que les opérateurs économiques avaient été préalablement informés de la possibilité de lancement du présent marché au cours de l'exercice afin de mieux préparer leur candidatures éventuelles ;
- des supports de publication des avis d'appel d'offres : ce qui ne permet pas d'apprécier la large diffusion et le nombre de publication d'une part et d'autre part se prononcer sur le respect du délai de publication;
- des dossiers de pré qualification dans le cadre des appels d'offres restreint ou les documents motivant le choix de cette procédure ;
- des avis de conformité des services centraux ou déconcentrés de la DGCMF sur les projets de DAO : Ce qui ne permet pas de s'assurer d'une autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle à priori sur le DAO ;
- des preuves de paraphe du président, du secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux des offres ;
- des preuves de publication des PV d'ouverture des plis : ne permettant pas de s'assurer de la publication effective desdits PV;
- des attestations d'engagement des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et du comité des experts dont le défaut ne permet pas de s'assurer de la régularité des PV d'évaluation et d'adjudication ;
- Contrat du marché attribué à l'Entreprise DOUBARA BTP (MARCHE N° 02/13/GRD/DRUL) ;
- Avis de conformité de l'organe de contrôle à priori sur le projet du DAO (MARCHE N°24/13/GRD/DRUL) ;
- Dossier d'appel d'offres (MARCHE N°01/2013/GRD/DRUL/ AON N°01/2013/GRD/DRULA) ;
- L'avis de non objection sur la signature de l'avenant (MARCHE N°01/2013/GRD/DRUL/ AON N°01/2013/GRD/DRULA) ;
- Dossier d'appel d'offres (MARCHE N°13/2013/GRD/DRUL/AON N°03/2013/GRD/DRULA) ;
- Dossier d'appel d'offres (MARCHE N°26-30/2013/GRD/DRUL /AON N°10/2013/GRD/DRULA) ;

- Les offres des soumissionnaires afin d'apprécier le nombre exact de soumissionnaires et d'apprécier le contenu du PV d'évaluation (MARCHE N°26-30/2013/GRD/DRUL /AON N°10/2013/GRD/DRULA).

❖ **Constats sur les pièces collectées**

- ✓ **MARCHE N° 02/13/GRD/DRUL (AON N°02/13/GRD/DRULA): TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BUREAUX ET LOGEMENTS DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT (LOT 1) (19.558.460 TTC)**

Nous avons noté à la lecture du rapport d'évaluation une incohérence entre le montant proposé par l'adjudicataire dans son offre et qui est conforme à celui du PV d'ouverture des plis (19.005.496 F CFA TTC) et le montant reporté dans le rapport d'évaluation (19.552.846 F CFA TTC). Cependant, il n'a fait mention dans le rapport d'évaluation de correction d'offre et le marché a été attribué à ce prix.

Le délai pour l'information des soumissionnaires non retenus après l'avis de non objection de la DGCMMP n'a pas été respecté.

Enfin, l'offre de l'adjudicataire du marché n'a pas été rejetée malgré qu'il n'ait pas pu présenter le chiffre d'affaires certifié par les impôts sur les 5 dernières années qui est l'un des critères de qualification ou l'un des documents obligatoires exigés dans le DAO (**Article 3 DPAO/Conditions administratives**).

CONCLUSION

Au vu des non-conformités relevées sur les pièces collectées, l'audit conclut que la procédure d'attribution du marché ci-dessus cité est irrégulière.

- ✓ **MARCHE N°22/13/GRD/DRUL (AOR N°12/2013/GRD/DRULA) : TRAVAUX DE REHABILITATION DES CES DE LOGA ET BIRNI N'GAOURE DANS LA REGION DE DOSSO (19.979.305 F CFA TTC)**
- La procédure de sélection par appel d'offres restreint n'est pas motivée ou préalablement autorisée par l'autorité compétente ;
- Défaut de la décharge ou de la preuve de réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;

- Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagné des évaluations individuelles de chaque expert ;
- Non-respect du délai de signature du marché (Information aux soumissionnaires : 15/01/14 et signature du contrat : 21/01/14) ;
- Impossibilité d'apprécier le délai d'approbation du marché pour défaut de date d'approbation sur le contrat.

CONCLUSION

Au vu des nombreux cas de non conformités observés, il ressort que la procédure d'attribution du marché ci-dessus, est irrégulière.

✓ **MARCHE N°24/13/GRD/DRUL (AOR N°14/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE AU CES DE DOSSO (25.995.244 F CFA TTC)**

- La procédure de sélection par appel d'offres restreint n'est pas motivée ou préalablement autorisée par l'autorité compétente ;
- Défaut de la décharge ou de la réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;
- Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public;
- Attribution des membres du comité des experts non précisée ;
- Défaut de preuve de réception effective des notifications par les soumissionnaires;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert ;
- Délai de 15 jours non respecté pour la signature du contrat (Information aux soumissionnaires : 15/01/14 et signature du contrat : 20/01/14).

CONCLUSION

Toutefois, sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière. Cependant, le défaut de publication et le non-respect du délai de 15 jours

constituent un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

✓ **MARCHE N°09/13/GRD/DRUL (AOR N°09/2013/GRD/DRULA):TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAGASIN D'ALIMENTS DE BETAIL DE CAPACITE DE 200T POUR LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'ELEVAGE DE DOUTCHI-LOGA ET BOBOYE (26.998.910 F CFA TTC)**

- La procédure de sélection par appel d'offres restreint n'est pas motivée ou préalablement autorisée par l'autorité compétente ;
- Défaut de la décharge ou de la réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;
- Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Défaut de preuve de réception effective des notifications par les soumissionnaires;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert ;
- Délai de 15 jours non respecté pour la signature du contrat (Information aux soumissionnaires : 22/10/13 et signature du contrat : 29/10/13) ;

CONCLUSION

Sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière. Cependant, le défaut de publication et le non-respect du délai de 15 jours constituent un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

✓ **MARCHE N°10/13/GRD/DRUL (AOR N°02/2013/GRD/DRULA):REHABILITATION DES LOCAUX DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET LA CULTURE DE DOSSO (24.595.200 F CFA TTC)**

- La procédure de sélection par appel d'offres restreint n'est pas motivée ou préalablement autorisée par l'autorité compétente ;
- Défaut de la décharge ou de la réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;

- Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Défaut de date et d'un numéro de référence sur les notifications adressées aux soumissionnaires afin d'apprécier le délai de 5 jours d'une part et d'autre part la preuve de réception effective desdites notifications ;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert ;
- Impossibilité d'apprécier le délai de signature pour défaut de date sur la notification aux soumissionnaires.

CONCLUSION

Sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière. Cependant, le défaut de publication et le non-respect du délai de 15 jours constituent un risque permanent de suspension ou d'annulation du marché en absence d'observation à compter de la date de publication de l'adjudication provisoire.

- ✓ **MARCHE N°01/2013/GRD/DRUL (AON N°01/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI DE DOSSO (48.709.971 F CFA TTC/ AVENANT : 11.079.713 F CFA TTC)**
- Procès-verbal d'ouverture des plis signé par l'huissier de justice assermenté. Cependant, nous avons relevé une non-conformité entre la signature de l'huissier sur la fiche de présence à la séance d'ouverture des plis et celle sur le PV de la séance d'ouverture des plis ;
- Défaut de preuve de réception effective des soumissionnaires des lettres d'information;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagné des évaluations individuelles de chaque expert.

CONCLUSION

Sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière surtout au vu de la non-conformité des signatures de l'huissier de justice assermenté qui ne permet pas de valider le PV d'ouverture des plis.

- ✓ **MARCHE N°25/2013/GRD/DRUL (AOR N°15/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE REHABILITATION DES C.E.S. DE TIBIRI, CELUI DE DOSSO ET LES LOCAUX DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE/DO (28.917.696 F CFA TTC)**
- La procédure de sélection par appel d'offres restreint n'est pas motivée ou préalablement autorisée par l'autorité compétente ;
 - Défaut de la décharge ou de la réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;
 - Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;
 - Défaut de preuve de réception effective des lettres d'information afin d'apprécier le respect du délai de 5 jours ouvrables;
 - Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert ;
 - Impossibilité d'apprécier le délai d'approbation du contrat pour défaut de date d'approbation du contrat.

CONCLUSION

La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve des constats ci-dessus cités.

- ✓ **MARCHE N°13/2013/GRD/DRUL (AON N°03/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE REHABILITATION DU TOIT ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR ET DU MUR DE CLOTURE DU GOUVERNORAT DE LA REGION DE DOSSO (46.792.454 F CFA TTC)**
- L'avis d'appel d'offres qui nous a été remis ne donne aucune information sur les dates de dépôts et d'ouverture des offres. Ce qui limite notre appréciation du respect des délais de publication de l'avis, de réception des offres, d'ouverture des offres et la transmission du PV d'ouverture au comité des experts pour évaluation. Toutefois, ces informations ont été retrouvées dans le PV d'ouverture des plis mais nous n'avons aucune certitude qu'il s'agit des dates prévues dans le DAO ;
 - Défaut de preuve de réception effective des soumissionnaires des lettres d'information;
 - Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert.

CONCLUSION

L'indisponibilité du DAO limite notre appréciation sur l'évaluation des offres. Toutefois, et sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière.

✓ **MARCHE N°26-30/2013/GRD/DRUL (AON N°10/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES DE DOSSO (Lot 1 : 23.678.370 F CFA/Lot 2 : 22.577.156 F CFA/Lot 3 : 38.489.734 F CFA/Lot 4 : 39.017.384 F CFA/Lot 5 : 23.162669 F CFA)**

- Il s'agit d'un marché réparti en 5 lots. Dans l'avis d'appel d'offre, il n'est pas fait mention du nombre de lots auxquels un soumissionnaire peut être adjudicataire ;
- Nous n'avons pas l'avis de non objection de la DGCM sur l'adjudication provisoire ;
- Nous n'avons aucune preuve que les soumissionnaires évincés ont été informés afin d'apprécier le respect du délai de signature des contrats
- Les dates d'approbation des contrats n'ont pas été mentionnées. L'avis d'appel d'offres qui nous a été remis ne donne aucune information sur les dates de dépôts et d'ouverture des offres. Ce qui limite notre appréciation du respect des délais de publication de l'avis, de réception des offres, d'ouverture des offres et la transmission du PV d'ouverture au comité des experts pour évaluation. Toutefois, ces informations ont été retrouvées dans le PV d'ouverture des plis mais nous n'avons aucune certitude qu'il s'agit des dates prévues dans le DAO ;
- Défaut de preuve de réception effective par les soumissionnaires évincés des lettres d'information;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert.

CONCLUSION

L'indisponibilité du DAO limite notre appréciation sur l'évaluation des offres. Toutefois, sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière.

✓ **MARCHE N°14-20/2013/GRD/DRUL (AON N°04/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 14 CFDC DANS LA REGION DE DOSSO**

Des constats ci-après ont été relevés:

CONSTATS SUR LES PIECES COLLECTEES

- L'avis d'appel d'offre n'a pas précisé le nombre de lots pouvant être attribué à un soumissionnaire
- La commission ad'hoc d'ouverture des plis est composée de six (06) membres en violation de l'article 10 de l'arrêté 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 ;
- Défaut de preuve de réception effective par les soumissionnaires évincés des lettres d'information;
- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagné des évaluations individuelles de chaque expert.

CONCLUSION

Nous en concluons que la procédure d'attribution du marché est irrégulière au vu de la non-conformité de la commission ad'hoc d'ouverture des plis.

- ✓ **MARCHE N°07/2013/GRD/DRUL (AON N°05/2013/GRD/DRULA): TRAVAUX DE REFECTION DE LOGEMENT**

PIECES INDISPONIBLES

En plus de l'indisponibilité du PPM et de l'avis général de publicité, nous avons noté :

- Le défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres : ce qui ne permet pas d'apprécier le délai de publication et de réception des offres ;
- **L'avis de conformité de la DGCMF sur le projet de DAO** : Ce qui ne permet pas de s'assurer d'une autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle à priori sur le DAO ;
- **Photocopies des pages des offres des soumissionnaires sur lesquelles le paraphe du Président, du Secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux a été effectif ;**
- **La Preuve de publication des PV d'ouverture des plis** : ne permettant pas de s'assurer de la publication effective desdits PV.

Des constats ci-après ont été relevés:

CONSTATS SUR LES PIECES COLLECTEES

- Défaut de la décharge ou de la réception effective des lettres d'invitations par les soumissionnaires ;
- Défaut de date de réception des lettres d'invitations par les soumissionnaires afin d'apprécier le respect des délais de 21 jours pour le dépôt des offres conformément à

l'article 4 de l'arrêté n° 0146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Rapport de synthèse des experts indépendants non accompagnés des évaluations individuelles de chaque expert ;
- Non-respect du délai de signature.

CONCLUSION

Sous réserve des constats ci-dessus cités, la procédure d'attribution du marché est régulière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la personne responsable des marchés publics de la **DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE LOGEMENT DE DOSSO** de :

- ✓ mettre en place un bon système d'archivage qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer à l'ARMP conformément à l'arrêté n°142/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales.
- ✓ joindre nécessairement aux Procès-verbaux d'ouverture des offres un certain nombre d'informations obligatoires telle que la liste émargée des soumissionnaires présents lors des séances d'ouverture des offres (article 86 du décret 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des DSP et article 16 de l'Arrêté N°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 Portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat.

VIII. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 4)
- Liste des marchés de la population mère de Dosso et Maradi (annexe 5)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 6)
- Observations de l'ARMP (annexe 7)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	M. MADOU MAHAMADOU	Secrétaire exécutif (ARMP Niger)
2	Mme HAMISSOU MARIAMA YERIMA	Directrice Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers au Niger
3	MME ALI FATOUMA	Directrice de l'information et du Suivi évaluation (ARMP Niger)
4	ABDOURHAMANE IDI	Chef Service informatique (ARMP Niger)

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	Référence du marché	
3	Objet du marché	
4	Nature du marché	
5	Montant du marché	
6	Financement	
7	Localisation	
8	Nombre de soumissionnaire	
9	Nom du ou des attributaires du marché	
10	Mode de passation du marché	
11	Date de publication du DAO	
12	Date limite de dépôt des offres	
13	Date d'ouverture des plis	
14	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
15	Date d'approbation du marché	
16	Date de signature du marché	
17	Date d'enregistrement du marché	
18	Date d'attribution définitive du marché	
II. REGULARITE DES PROCEDURES DE PASSATION		
19	Constats	
20	Risques	
21	Recommandations	
III. CONFORMITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE		
22	Constats	
23	Risques	
24	Recommandations	
IV. CONCLUSIONS		

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle			
		Approbation et publication par l'organe de contrôle à priori du PPPM			
		Appréciation de la date et délai de publication % au 31.03.N			
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM			
2	Avis général de Publicité	Preuve d'élaboration de l'avis par l'autorité contractante			
		Preuve de transmission de l'avis à l'ARMP			
		Preuve de publication de l'avis par l'ARMP			
		Appréciation du délai de publication de l'avis			
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Appréciation des critères d'éligibilité			
		Appréciation des critères de qualifications techniques ou spécifications techniques			
		Appréciation des critères de qualifications financières			
		Existence du règlement du DAO			
		Existence des cahiers des clauses administratives générales			
		Existence des cahiers des clauses administratives techniques			
		existence des cahiers des clauses administratives particulières			
		Existence de formulaires			
		Preuve de l'approbation du dossier par la DGCMP			
		Appréciation du prix d'achat du DAO			
4	Publicité	Publication de l'avis de présélection, d'appel d'offres ou de consultation			
		Appréciation du support de publication			
		Appréciation du nombre de parutions			
		Appréciation du délai accordé pour le dépôt pour les offres			
		Appréciation de la conformité des mentions incluses en rapport avec la réglementation			

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon Exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
5	Réception des offres	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Appréciation de la confidentialité des offres			
		Acte d'engagement des soumissionnaires			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Appréciation du délai de réception des offres			
6	Ouverture des offres	Date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Ouverture publique des plis sauf pour les prestations intellectuelles			
		Arrêté portant nomination par la PRMP des membres de la commission Ad'hoc d'ouverture des plis			
		Conformité de la commission ad'hoc d'ouverture des plis			
		Présence de 3/5 ou 2/3 des membres présents désignés de la commission ad'hoc d'ouverture des plis dont l'auxiliaire de justice			
		Paraphe du Président, du Secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux de tous les documents constitutifs de chaque offre			
		Procès verbal d'ouverture des plis établis sous deux (02) jrs signé obligatoirement par l'officier assermenté de justice			
		Publication du procès verbal d'ouverture des plis			
		Attestations 3/5 ou 2/3 d'engagement signées par les membres désignés de la commission ad'hoc d'ouverture des plis			
		Vérification du nombre minimal de trois (03) plis s'il s'agit d'un appel d'Offres restreint (AOR)			
Appréciation du délai de publication du PV d'ouverture des plis					

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
7	Evaluation des offres et attribution provisoire	Bordereau de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres au comité d'experts indépendants			
		Appréciation du délai de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres au comité d'experts indépendants			
		Arrêté portant nomination par la PRMP des membres du comité des experts indépendants			
		Régularité du comité des experts indépendants			
		Présence de 2/3 des membres désignés du comité des experts indépendants			
		Attestation d'engagement signé par les membres du comité des experts indépendants			
		Evaluation la moins disante sauf pour les prestations intellectuelles			
		S'il y a de variante ne prendre en compte que la variante du soumissionnaire le moins disant			
		Procès verbal d'attribution provisoire			
		Preuve d'information aux soumissionnaires non retenus et l'attribution provisoire			
		Appréciation de la notion de préférence s'il y en existe			
		Appréciation des offres anormalement basses			
		Appréciation du rapport de synthèse présenté par le comité des experts indépendants accompagné des évaluations individuelles de chaque expert indépendant			
		Bordereau de transmission par le comité d'experts indépendants du rapport de synthèse accompagné des évaluations individuelles de chaque expert indépendant à la commission ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des plis			
		Présence de 4/5 des membres de la commission ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des plis pour la délibération			
		Appréciation de la présentation et de la qualité du procès verbal d'attribution provisoire			
		Validation du procès verbal d'attribution provisoire par la DGCMF			
		Preuve de publication du procès verbal d'attribution provisoire			
		Appréciation du délai de publication du procès verbal d'attribution provisoire			
		Appréciation du délai d'évaluation des offres et transmission du PV d'attribution provisoire pour la signature du contrat			

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon Exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
8	Contrat	Documents d'engagement ou d'autorisation des dépenses			
		Pas de négociation sauf pour l'Entente directe ou les prestations intellectuelles			
		Preuve d'approbation du marché			
		Preuve de signature du marché			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Preuve de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché et de la publication de l'attribution définitive			

ANNEXE 4 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics				
2	Dossier de présélection, d'appels d'offres et de consultation				
3	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur publication				
4	Attestation de conformité de l'organe à priori de contrôle sur les dossiers				
5	Offres des soumissionnaires				
6	Actes de nomination des membres de la commission ad'hoc et des membres du comité des experts indépendants				
7	Procès verbaux d'ouverture des plis signés par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté; d'évaluation des offres et d'attribution du marché				
8	Avis de conformité de l'organe national de contrôle à priori des marchés et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs				
9	Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc et du comité d'experts indépendants				
10	Lettre de notification de l'attribution provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés				
11	Contrats approuvés, signés et enregistrés				

ANNEXE 5: LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
1	06/13/GRD/G/DRUL	1	Réhabilitation des locaux des directions	Travaux	DRUL/DO	AHO	31 669 076	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
2	11/13/GRD/DRUL	1	Achèvement bloc administratif	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Oumarou	32 748 442	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
3	04/13/GRD/DRUL	1	Réhabilitation des directions	Travaux	DRUL/DO	Fatchima Mahamadou	31 511 071	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
4	05/13/DGR/DRUL	1	Réfection logement	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Aloï	25 845 262	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
5	03/13/GRD/DRUL	1	Réhabilitation Gouvernorat	Travaux	DRUL/DO	HYBAT	46 792 454	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
6	04/11/GRD/DRUL	1	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Abdou Salami Ibrahim	48 875 562	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
7	04/11/GRD/DRUL	2	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Mahamane Kabou	49 922 272	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
8	04/11/GRD/DRUL	3	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Saidou Also	49 535 085	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
9	04/11/GRD/DRUL	4	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	EAAM	49 970 000	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
10	04/11/GRD/DRUL	5	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Hamadou Boubacar Salma	49 690 069	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
11	04/11/GRD/DRUL	6	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	SES	49 888 744	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
12	04/11/GRD/DRUL	7	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Zarafi	49 689 569	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
13	15/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Sani Oumarou	28 917 696	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
14	02/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation jeunesse et sport	Travaux	DRUL/DO	Moussa Hahiane	24 595 200	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
15	03/2013/GRD/DRUL	1	Construction magasin	Travaux	DRUL/DO	Abdou oumarou	26 998 910	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
16	02/2013/GRD/DRUL	1	Construction Bureaux et logements	Travaux	DRUL/DO	Doubara	19 558 460	Appel d'Offres National	BN	DOSSO
17	02/2013/GRD/DRUL	2	Construction Bureaux et logements	Travaux	DRUL/DO	Abdou Issoufou	34 131 585	Appel d'Offres National	BN	DOSSO
18	02/2013/GRD/DRUL	3	Construction Bureaux et logements	Travaux	DRUL/DO	Fatchima Mahamadou	34 654 425	Appel d'Offres National	BN	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
19	01/2013/GRD/DRUL	1	Construction des Bureaux et services	Travaux	DRUL/DO	Issoufou Abdou	48 709 971	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
20	14/2013/GRD/DRUL	1	Construction bibliothèque	Travaux	DRUL/DO	CHOUKOURAN	25 995 244	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
21	12/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Rabiou Zanguina	19 979 305	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
22	02/2013/GDO/DRH	1	Fourniture et pose de 6 PMH	Travaux	DRUL/DO	Makani	44 645 000	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
23	08/2013/GD/DRH/A	1	Optimisation mini AEP	Travaux	DRH/DO	Ali Abdourahamane	31 756 043	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
24	03/2013/GD/DRH	1	Réhabilitation 10 forages	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar Salma	44 607 150	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO
25	05/2013/GDO/DRH	1	Réalisation de 2 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Ali Gada & Frères	34 521 440	Appel d'Offres National	BN	DOSSO
26	05/2013/GDO/DRH	2	Réalisation de 2 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Issa Seyni Gado	26 215 760	Appel d'Offres National	BN	DOSSO
27	01/2013/GDO/DRH	1	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	TRAGO sarl	97 293 567	Appel d'Offres National	BN	DOSSO
28	01/2013/GDO/DRH	2	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	ADIFOR	96 908 721	Appel d'Offres National		DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
29	2013/013/G/DREQ/DO	1	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	EGON	44 863 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
30	2013/013/G/DREQ/DO	2	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Sani Oumarou	43 744 400	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
31	2013/013/G/DREQ/DO	3	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	NA Travaux	42 245 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
32	2013/013/G/DREQ/DO	4	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	44 084 026	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
33	01/2013/CRD/DRH	1	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar	52 887 500	Appel d'Offres National	Coopération suisse	DOSSO
34	01/2013/CRD/DRH	2	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Saidou Also	54 181 575	Appel d'Offres National	Coopération suisse	DOSSO
35	04/2013/GDO/DRH	1	Construction bureau et mûr	Travaux	DRH/DO	Abdou Oumarou	36 465 440	Appel d'Offres National	Coopération suisse	DOSSO
36	01/2013/GDO/DRH	1	Fourniture et pose de 2 groupes électrogènes	Fourniture	DRH/DO	Trago sarl	26 177 025	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
37	02/2013/GD/DRH/DO	1	Réhabilitation mini-AEP	Travaux	DRH/DO	Didi & Fils	88 977 770	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
38	02/2013/GD/DRH/DO	2	Réhabilitation mini-AEP	Travaux	DRH/DO	Touthydro SA	260 663 911	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
39	02/2013/GD/DRH/DO	3	Réhabilitation mini-AEP	Travaux	DRH/DO	Touthydro SA	70 870 297	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
40	03/2013/GDO/DRH	1	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddo Yacouba	41 217 569	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
41	03/2013/GDO/DRH	3	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddo yacouba	51 833 009	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
42	03/2013/GDO/DRH	4	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou boubacar	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
43	03/2013/GDO/DRH	5	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Zanguina	54 072 113	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
44	03/2013/GDO/DRH	6	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
45	03/2013/GDO/DRH	7	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	38 182 846	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
46	03/2013/GDO/DRH	8	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar Salma	37 499 994	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
47	2013/012/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adamou Mounkaila	38 782 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
48	2013/011/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	39 869 760	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
49	2013/009/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	GTP	44 171 313	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
50	2013/008/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ali Abdourahamane	43 448 090	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
51	2013/025/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Wib ingénierie	44 782 080	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
52	2013/024/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Agali Nagim	41 655 094	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
53	2013/023/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adama Elh Boua	40 091 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
54	2013/022/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	ETPA	44 767 800	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
55	2013/021/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gobir Bati	41 985 580	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
56	2013/020/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gaoh YBZ	39 769 689	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
57	2013/019/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ibrahim Molid	42 298 476	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO
58	2013/018/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	40 975 466	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
59	01/2013/Gouv/DREN-DO	1	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	HYBAT	331 135 431	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
60	01/2013/Gouv/DREN-DO	2	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Lawan Hassane	281 353 309	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
61	01/2013/Gouv/DREN-DO	3	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Groupeement Abdou Issoufou- Amadou Saidou	261 587 548	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
62	01/2013/Gouv/DREN-DO	4	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	MTC	293 004 697	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
63	01/2013/Gouv/DREN-DO	5	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	GTR	298 555 055	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
64	01/2013/Gouv/DREN-DO	6	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Oumarou Ango et Frères	346 748 741	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
65	01/2013/Gouv/DREN-DO	7	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Zakari Yaou	206 988 920	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
66	01/2013/Gouv/DREN-DO	8	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Espace libre	287 476 284	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO
67	01/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation des bureaux	Travaux	DRUL/DO	EGTB	27 475 633	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
68	10/13/GRD/DRUL	1	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Oumarou	23 678 370	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
69	10/13/GRD/DRUL	2	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdoulsalami ibrahim	22 577 156	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
70	10/13/GRD/DRUL	3	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Zanguina Rabiou	38 489 734	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
71	10/13/GRD/DRUL	4	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Gobir BATI	39 017 384	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
72	10/13/GRD/DRUL	5	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdoulmoumouni Dambadjo	23 162 669	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
73	13/2013/GRD/DRUL	1	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Boureima Mamoudou	29 900 337	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
74	03/2013/GAD/DRUL			Travaux		MAD/EB/TP	24 995 402	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO
75	001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	1	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	Entreprise Sauki Muma	194 606 650	Appel d'Offres National	BN	MARADI
76	001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	2	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	ENTREPRISE Hamidou Souleymane	125 471 845	Appel d'Offres National	BN	MARADI
77	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	1	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Mamati Mai Mamadou	34 617 100	Appel d'Offres National	BN	MARADI
78	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	3	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise EBATRAPH	22 538 600	Appel d'Offres National	BN	MARADI

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
79	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	5	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Oumarou Hassane	26 394 200	Appel d'Offres National	BN	MARADI
80	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	6	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Hydroba	41 834 200	Appel d'Offres National	BN	MARADI
81	001/REH-PMH/BIE2013(PPTE) Réhabilitation de 20 forages	1	Réhabilitation de 20 forages	Travaux	DRH	Entreprise EFEOH	20 986 245	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
82	001/SPP/DRH/BIE2013 REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE	1	RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE	Travaux	DRH	Société ELHYFROS	23 206 190	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
83	001/VM/DST/2013 Lotissement récasement, zaria	1	Lotissement récasement, zaria	Service	Mairie	CNTCIG MAIDAOUA	102 237 779	Appel d'Offres Restreint	CU/maradi	MARADI
84	002/FE/DRH/BIE/2013 Realisation d'un forage à l'université de Maradi	1	Réalisation d'un forage à l'université de Maradi	Travaux	DR Equipement	Entreprise Adamou Hassane DAN KOINI	20 494 180	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
85	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	1	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Adam le Constructeur	12 053 510	Appel d'Offres National	BN	MARADI
86	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	2	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Sabiou Malam Abdou	28 963 648	Appel d'Offres National	BN	MARADI
87	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	3	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hassan Almou	13 307 770	Appel d'Offres National	BN	MARADI
88	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	4	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani Oumarou	20 409 690	Appel d'Offres National	BN	MARADI

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
89	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	5	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Ibrahim Yahaya	18 717 510	Appel d'Offres National	BN	MARADI
90	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	6	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hamissou Abdoul-Karim	17 162 180	Appel d'Offres National	BN	MARADI
91	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits	7	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani Malam Chama	19 142 340	Appel d'Offres National	BN	MARADI
92	004/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien des routes dans la région de maradi	1	Travaux d'entretien des routes dans la région de maradi	Travaux	DR Equipement	Entreprise Samaila Ali dit Nomao	44 659 510	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI
93	02/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien courant campagne 2013	1	Travaux d'entretien courant campagne 2013	Travaux	DR Equipement	ENTREPRISE Hamidou Souleymane	44 608 340	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI
94	03/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien des routes	1	Travaux d'entretien des routes	Travaux	DR Equipement	Entreprise Alpha Oumarou	44 922 500	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI
95	06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés	1	Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	Travaux	DREL	Entreprise Samaila Ali dit Nomao	31 285 100	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
96	06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés	2	Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	Travaux	DREL	Entreprise Mahamadou Nouhou	28 720 650	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
97	08/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien des routes	1	Travaux d'entretien des routes	Travaux	DR Equipement	Entreprise Malan Nadoki	44 445 786	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
98	09/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien de routes	1	Travaux d'entretien de routes	Travaux	DR Equipement	EGAM	43 350 510	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
99	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	1	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Maman Sani Oumarou	41 195 772	Appel d'Offres National	BN	MARADI
100	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	10	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Oumarou Hassane	43 273 141	Appel d'Offres National	BN	MARADI
101	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	11	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Adam le Constructeur	44 771 675	Appel d'Offres National	BN	MARADI
102	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	2	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Moutari Hamza	37 826 544	Appel d'Offres National	BN	MARADI
103	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	3	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise SATU sa	38 875 272	Appel d'Offres National	BN	MARADI
104	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	4	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Mahamadou Hassan	44 275 652	Appel d'Offres National	BN	MARADI
105	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	5	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Laouali yacouba	39 369 593	Appel d'Offres National	BN	MARADI
106	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	6	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Malan Nadoki	43 707 296	Appel d'Offres National	BN	MARADI
107	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	7	Travaux de construction de 22 centres de formation Travaux de construction de 22 centres	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Idrissa Haladou	46 138 137	Appel d'Offres National	BN	MARADI
108	09/2013/RG/DRFP/E/MI Travaux de construction de 22 centres de formation	9	Travaux de construction de 22 centres de formation	Travaux	MFP/TECHNIQUE	Entreprise Ibrahim Marina	40 762 641	Appel d'Offres National	BN	MARADI

POPULATION MERE LOT 2 (REGION DOSSO-MARADI)										
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région
109	10/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien courant campagne 2013	1	Travaux d'entretien courant campagne 2013	Travaux	DR Equipement	Entreprise WIB Ingénierie	39 638 186	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
110	11/2013/DREQ/MI Travaux d'entretien	1	Travaux d'entretien	Travaux	DR Equipement	Entreprise MIM	43 488 312	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI
111	2013/001/DREQ/MI Travaux de réprofilation, de rechargement, de	1	Travaux de réprofilation, de rechargement, de désensablement et de cantonnement sur la RN18	Travaux	DR Equipement	Entreprise Adam le Constructeur	44 796 836	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI
112	2013/007/DREQ/MI Travaux d'entretien de routes	1	Travaux d'entretien de routes	Travaux	DR Equipement	Entreprise Saddi Kemil	44 208 500	Appel d'Offres Restreint	CAFER	MARADI
113	013/2013/RG/DRES/MI	1	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimou	13 625 230	Appel d'Offres National	BN	MARADI
114	013/2013/RG/DRES/MI	2	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimou	13 625 230	Appel d'Offres National	BN	MARADI
115	013/2013/RG/DRES/MI	3	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moussa Tanko	14 061 936	Appel d'Offres National	BN	MARADI
116	013/2013/RG/DRES/MI	4	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Abdou Mahaman Achirou	13 427 314	Appel d'Offres National	BN	MARADI
117	013/2013/RG/DRES/MI	5	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Dimanchi Dandadi	13 033 009	Appel d'Offres National	BN	MARADI
118	013/2013/RG/DRES/MI	6	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moutari Hamza	13 572 994	Appel d'Offres National	BN	MARADI
119	013/2013/RG/DRES/MI	7	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Idrissa Haladou	13 149 243	Appel d'Offres National	BN	MARADI
							6 973 310 302			

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
1	02/2013/GRD/DRUL	1	Construction Bureaux et logements	Travaux	DRUL/DO	Doubara	19 558 460	Appel d'Offres National	BN	DOSSO	1
2	12/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Rabiou Zanguina	19 979 305	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	1
3	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013	1	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Adam le Constructeur	12 053 510	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
4	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013	3	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hassan Almou	13 307 770	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
5	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013	5	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Ibrahim Yahaya	18 717 510	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
6	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013	6	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Hamissou Abdoul-Karim	17 162 180	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
7	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013	7	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani Malam Chama	19 142 340	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
8	013/2013/RG/DRES/MI	1	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimou	13 625 230	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
9	013/2013/RG/DRES/MI	2	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Harazou Hachimou	13 625 230	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
10	013/2013/RG/DRES/MI	3	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moussa Tanko	14 061 936	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
11	013/2013/RG/DRES/MI	4	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Abdou Mahaman Achirou	13 427 314	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
12	013/2013/RG/DRES/MI	5	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Dimanchi Dandadi	13 033 009	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
13	013/2013/RG/DRES/MI	6	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Moutari Hamza	13 572 994	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
14	013/2013/RG/DRES/MI	7	Construction de 14 salles de classes	Travaux	DRES/MI	Idrissa Haladou	13 149 243	Appel d'Offres National	BN	MARADI	1
15	04/11/GRD/DRUL	1	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Abdou Salami Ibrahim	48 875 562	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
16	04/11/GRD/DRUL	2	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Mahamane Kabou	49 922 272	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
17	04/11/GRD/DRUL	3	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Saidou Also	49 535 085	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
18	04/11/GRD/DRUL	4	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	EAAM	49 970 000	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
19	04/11/GRD/DRUL	5	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Hamadou Boubacar Salma	49 690 069	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
20	04/11/GRD/DRUL	6	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	SES	49 888 744	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
21	04/11/GRD/DRUL	7	Construction de 14 CFDC	Travaux	DRUL/DO	Zarafi	49 689 569	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013_LOT 2

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
22	01/2013/GDO/DRH	1	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	TRAGO sarl	97 293 567	Appel d'Offres National	BN	DOSSO	2
23	01/2013/GDO/DRH	2	Réalisation de 11 forages	Travaux	DRH/DO	ADIFOR	96 908 721	Appel d'Offres National		DOSSO	2
24	01/2013/CRD/DRH	1	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar	52 887 500	Appel d'Offres National	Coopération suisse	DOSSO	2
25	01/2013/CRD/DRH	2	Réalisation de 3 puits cimentés	Travaux	DRH/DO	Saidou Also	54 181 575	Appel d'Offres National	Coopération suisse	DOSSO	2
26	03/2013/GDO/DRH	1	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddo Yacouba	41 217 569	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
27	03/2013/GDO/DRH	3	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Siddo yacouba	51 833 009	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
28	03/2013/GDO/DRH	4	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou boubacar	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
29	03/2013/GDO/DRH	5	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Zanguina	54 072 113	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
30	03/2013/GDO/DRH	6	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	40 008 490	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
31	03/2013/GDO/DRH	7	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	EMA	38 182 846	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
32	03/2013/GDO/DRH	8	Travaux de réalisation de 28 puits Cimentés	Travaux	DRH/DO	Hamidou Boubacar Salma	37 499 994	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	2
33	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	1	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Mamati Mai Mamadou	34 617 100	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2
34	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	3	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise EBATRAPH	22 538 600	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013_LOT 2

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
35	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	5	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Oumarou Hassane	26 394 200	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2
36	001/PC/DRH/BIE/2013 Réhabilitation de 15 puits cimentés	6	Réhabilitation de 15 puits cimentés	Travaux	DRH	Entreprise Hydroba	41 834 200	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2
37	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	2	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Sabiou Malam Abdou	28 963 648	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2
38	002/REH-PC/DR/GRMI/BIE/2013 Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	4	Réhabilitation de quatorze puits cimentés et achèvement de six autres	Travaux	DRH	Entreprise Maman Sani Oumarou	20 409 690	Appel d'Offres National	BN	MARADI	2
39	05/13/DGR/DRUL	1	Réfection logement	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Aloï	25 845 262	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
40	03/13/GRD/DRUL	1	Réhabilitation Gouvernorat	Travaux	DRUL/DO	HYBAT	46 792 454	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
41	15/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation CES	Travaux	DRUL/DO	Sani Oumarou	28 917 696	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	2
42	02/2013/GRD/DRUL	1	Réhabilitation jeunesse et sport	Travaux	DRUL/DO	Moussa Hahiane	24 595 200	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	2
43	03/2013/GRD/DRUL	1	Construction magasin	Travaux	DRUL/DO	Abdou oumarou	26 998 910	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	2
44	01/2013/GRD/DRUL	1	Construction des Bureaux et services	Travaux	DRUL/DO	Issoufou Abdou	48 709 971	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	2
45	14/2013/GRD/DRUL	1	Construction bibliothèque	Travaux	DRUL/DO	CHOUKOURA N	25 995 244	Appel d'Offres Restreint	BN	DOSSO	2
46	2013/013/G/DREQ/DO	1	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	EGON	44 863 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
47	2013/013/G/DREQ/DO	2	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Sani Oumarou	43 744 400	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
48	2013/013/G/DREQ/DO	3	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	NA Travaux	42 245 000	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013_LOT 2

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
49	2013/013/G/DREQ/DO	4	Travaux entretien courant campagne 2014	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	44 084 026	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
50	2013/012/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adamou Mounkaila	38 782 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
51	2013/011/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	39 869 760	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
52	2013/009/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	GTP	44 171 313	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
53	2013/008/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ali Abdourahmane	43 448 090	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
54	2013/025/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Wib ingénierie	44 782 080	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
55	2013/024/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Agali Nagim	41 655 094	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
56	2013/023/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Adama Elh Boua	40 091 100	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
57	2013/022/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	ETPA	44 767 800	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
58	2013/021/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gobir Bati	41 985 580	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
59	2013/020/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Gaoh YBZ	39 769 689	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
60	2013/019/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Ibrahim Molid	42 298 476	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2
61	2013/018/G/DREQ/DO	1	Travaux d'entretien Campagne 2013	Travaux	DREQ/DO	Amadou Seyni	40 975 466	Appel d'Offres Restreint	CAFER	DOSSO	2

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013_LOT 2

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI											
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche
62	10/13/GRD/DRUL	1	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Mahamadou Oumarou	23 678 370	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
63	10/13/GRD/DRUL	2	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdousalami Ibrahim	22 577 156	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
64	10/13/GRD/DRUL	3	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Zanguina Rabiou	38 489 734	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
65	10/13/GRD/DRUL	4	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Gobir BATI	39 017 384	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
66	10/13/GRD/DRUL	5	Travaux	Travaux	DRUL/DO	Abdoulmoumouni Dambadjo	23 162 669	Appel d'Offres Restreint	Budget National	DOSSO	2
67	06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	1	Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	Travaux	DREL	Entreprise Samaila Ali dit Nomao	31 285 100	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI	2
68	06/PC/DREL/BIE/2013 Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	2	Travaux de constructions de 4 puits cimentés postoraux	Travaux	DREL	Entreprise Mahamadou Nouhou	28 720 650	Appel d'Offres Restreint	BN	MARADI	2
69	02/2013/GD/DRH/DO	2	Réhabilitation mini-AEP	Travaux	DRH/DO	Touthydro SA	260 663 911	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3
70	01/2013/Gouv/DREN-DO	1	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	HYBAT	331 135 431	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3
71	01/2013/Gouv/DREN-DO	2	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Lawan Hassane	281 353 309	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3
72	01/2013/Gouv/DREN-DO	3	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Groupement Abdou Issoufou-Amadou Saidou	261 587 548	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3
73	01/2013/Gouv/DREN-DO	4	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	MTC	293 004 697	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3
74	01/2013/Gouv/DREN-DO	5	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	GTR	298 555 055	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3

ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE LA REGION DE DOSSO-MARADI												
N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Type de marché	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Région	Tranche	
75	01/2013/Gouv/DREN-DO	6	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Oumarou Ango et Frères	346 748 741	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3	
76	01/2013/Gouv/DREN-DO	7	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Zakari Yaou	206 988 920	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3	
77	01/2013/Gouv/DREN-DO	8	Construction de 300 classes	Travaux	DREN/DO	Espace libre	287 476 284	Appel d'Offres National	Budget National	DOSSO	3	
78	001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	1	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	Entreprise Sauki Murna	194 606 650	Appel d'Offres National	BN	MARADI	3	
79	001/AEP/DRH/BIE/2013 Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	2	Travaux de réalisation de deux mini-AEP multi-village thermiques	Travaux	DRH	ENTREPRISE Hamidou Souleymane	125 471 845	Appel d'Offres National	BN	MARADI	3	
80	001/VM/DST/2013 Lotissement récasement, zaria	1	Lotissement récasement, zaria	Service	Mairie	CNTCIG MAIDAOUA	102 237 779	Appel d'Offres Restreint	CU/maradi	MARADI	3	
							5 442 987 588					

ANNEXE 7 : OBSERVATIONS DE L'ARMP



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Agence de Régulation des Marchés Publics
Direction de l'Information & du Suivi-Evaluation

Niamey, le 13 MAI 2015

N° 299 CAB/PM/SE/ARMP/DISE

Le Secrétaire Exécutif. PI

Æ

Monsieur le Directeur Général du Cabinet
BEC/SARL
E-Mail: bec.scp@yahoo.fr

OBJET : Observations sur les rapports provisoires
audit des marchés publics 2013

Faisant suite au dépôt des rapports provisoires des lots 2 et 3 de l'audit des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2013, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : elles portent essentiellement sur le volet audit de conformité.

Les appréciations sur les résultats de l'audit physique devront vous parvenir des autorités contractantes qui ont exécuté leurs différents marchés.

Nos observations sont les suivantes :

1. La taille de la police doit être corrigée afin de faciliter la lecture de tous les documents ;
2. Il nous semble plus indiqué de faire un rapport synthèse global des constats et recommandations relevés au cours des travaux d'audit des deux lots (2 et 3) et d'en faire un document introductif ;
3. L'ARMP ne dispose pas de représentations régionales pour le moment car les réflexions engagées par le passé doivent se poursuivre davantage avant toute prise de décision allant dans ce sens ;
4. La question de l'archivage est une difficulté réelle qui a été relevée par toutes les missions d'audit ; toutefois nous notons avec satisfaction que des efforts sont en train d'être faits pour corriger cette insuffisance dans le cadre de la transmission des dossiers de marchés ;

ARMP: 394 Rue du plateau PL18 / Tel : (00227) 20723500 - 20 72 59 82/ Fax : (00227) 20 72 59 81 - 20 72 59 80 /BP : 725 Ny-Niger/ E-mail : armp@intnet.ne /armp@primature.ne

5. Les modèles de procès verbaux d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des offres n'existent pas dans le lot de documents types mis à la disposition des candidats de la commande publique ; lesdits modèles pourront être conçus suite à des études que l'ARMP pourra entreprendre au besoin l'idée nous paraissant très intéressante ;
6. Nous souhaiterions avoir davantage des éclaircissements sur « la proposition d'apporter des précisions sur le montant hors taxes et non toutes taxes comprises devant être utilisé pour apprécier les différents seuils de contrôle ou de limite de compétence des acteurs de contrôle à priori centraux et déconcentrés » ;
7. La personne habilitée à mettre en place les commissions d'ouverture des plis et les comités d'experts indépendants est la personne responsable du marché, conformément au dispositif réglementaire en vigueur.

Tout en vous remerciant pour la qualité des rapports fournis dans le cadre de l'exécution de vos travaux d'audit, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

ADAMOU KANE

